Année 1986. - N° 38 [3] A. N. (C. R.) ISSN 0243-3068 0242-6765 Samedi 7 juin 1986

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(64e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3e séance du vendredi 6 juin 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON

1. **Suppression de l'autorisation administrative de licenciement.** Suite de la discussion, aprés déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1889).

Article 3 (p. 1889)

MM. Pierre Descaves, Eric Raoult, Guy Ducoloné, Paul Mercieca, Jean-Pierre Sueur, Mme Martine Frachon.

Rappel au règlement (p. 1891)

M. Guy Ducoloné.

Reprise de la discussion (p. 1892)

MM. Michel Coffineau, Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Amendements de suppression nos 33 de M. Bachelot, 83 de M. Fiterman et 451 de M. Auroux : M. Yvon Briant, Mme Jacqueline Hoffmann, MM. Michel Coffineau, Etienne Pinte, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; le ministre. – Rejet par scrutin.

Amendement no 1 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Sueur. – Adoption par scrutin.

Amendement no 34 de M. Bachelot : MM. Pierre Descaves, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Sueur. – Rejet par scrutin.

Amendement no 36 de M. Bachelot : MM. Guy Herlory, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Sueur. – Rejet par scrutin.

Rappels au règlement (p. 1898)

MM. Pierre Descaves, Jean-Claude Martinez, Jean-Pierre Sueur, le président.

Reprise de la discussion (p. 1899)

Amendements nos 35 de M. Bachelot, 2 de la commission et 492 de M. André : MM. Yvon Briant, Eric Raoult, le rapporteur, le ministre, Michel Coffineau. – Retrait de l'amendement no 35 ; adoption, par scrutin, de l'amendement no 492 ; l'amendement no 2 n'a plus d'objet.

Amendement no 37 de M. Bachelot : MM. Yvon Briant, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Sueur. – Rejet par scrutin.

M. Michel Coffineau.

Suspension et reprise de la séance (p. 1901)

Amendement no 38 de M. Bachelot : MM. François Porteu de la Morandiére, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendement no 3 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre.

Sous-amendement no 594 de M. Coffineau à l'amendement no 3 : MM. Michel Coffineau, le rapporteur, le ministre. – Rejet par scrutin.

MM. Jean-Pierre Sueur, le ministre. – Adoption, par scrutin, de l'amendement no 3.

Amendements nos 84 de M. Ducoloné et 493 de M. Jacques Barrot, avec le sous-amendement no 595 de Mme Frachon : MM. Gérard Bordu, Jacques Barrot ; Mme Martine Frachon, MM. le rapporteur, le ministre, Guy Ducoloné, Yvon Briant. – Rejet, par scrutins, de l'amendement no 84 et du sous-amendement no 595.

M. Jacques Barrot. – Retrait de l'amendement no 493.

M. le ministre.

M. Dominique Strauss-Kahn.

Adoption, par scrutin, de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 1907)

M. Eric Raoult.

MM. Michel Coffineau, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1907)

Mmes Jacqueline Hoffmann, Muguette Jacquaint.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt d'un rapport** (p. 1907).

3. **Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat** (p. 1908).

4. **Ordre du jour** (p. 1908).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

1

SUPPRESSION DE L'AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE LICENCIEMENT

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, aprés déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (nos 109, 150).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'article 3.

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Le Gouvernement déposera à la session d'automne de la présente année un projet de loi définissant, compte tenu des résultats de la négociation collective entre les organisations patronales et syndicales, les procédures destinées à vérifier le respect des régles d'information et de consultation des représentants du personnel et d'élaboration des mesures de reclassement et d'indemnisation envisagées par l'employeur. »

La parole est à M. Jean-Paul Fuchs, premier orateur inscrit sur l'article...

La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, je ne vous surprendrai pas en vous annonçant que, bien entendu, nous sommes favorables à l'article 3 de ce projet de loi, comme nous l'avons été aux deux articles précédents. Toutefois, il est de mon devoir, je crois, d'appeler votre attention sur un point particulier.

Le texte proposé prévoit une « négociation collective entre les organisations patronales et syndicales ». Qu'est-ce qui autorise le Gouvernement à exclure les syndicats patronaux de la concertation ? Je ne le vois pas, sauf évidemment s'il s'agit d'une erreur de plume. Dans ce cas, il faudrait lire « négociation collective entre organisations syndicales patronales et salariales » ou « entre organisations syndicales d'employeurs et de salariés ». En effet, le statut juridique des syndicats, tel qu'il figure aux articles L. 411 et suivants du code du travail, concerne les syndicats « professionnels », aussi bien ceux des patrons que des salariés.

Une autre question me paraît aussi essentielle : qui va négocier ? Bien souvent, les négociations antérieures ont échoué. Les autorités gouvernementales se sont demandé sans doute pourquoi. La réponse est simple. Si l'on entend qu'une négociation soit efficace, il convient d'y associer les représentants authentiques des P.M.E. et des P.M.I. Or, depuis 1945, dans les négociations le patronat n'est représenté que par le C.N.P.F. et par son annexe, la C.G.P.M.E. Mais jamais la C.G.P.M.E. n'a présenté individuellement des listes de candidats aux élections prud'homales, préférant bénéficier de l'appui du C.N.P.F. Dès lors, une seule organisation patronale participe aux discussions. De mon point de vue, elle n'est pas représentative des P.M.I.-P.M.E. C'est pourquoi les négociations échouent !

Parlons maintenant des 2 500 000 entreprises de moins de 200 salariés. Qui est exclu des négociations ? Eh bien, par exemple, un syndicat patronal comme le S.N.P.M.I. qui a pourtant obtenu aux dernières élections prud'homales 15 p. 100 d'élus en moyenne nationale, avec un résultat que vous devriez méditer : 42,77 p. 100 d'élus dans l'industrie. La proportion est considérable ! 37,76 p. 100 dans le commerce ! Autre exemple : les chambres des professsions libérales ont obtenu 33 p. 100 d'élus dans la section des « activités diverses », 36,5 p. 100 lors des élections aux caisses d'allocations familiales et la majorité des sièges pour les élections aux caisses d'assurance - maladie.

Alors d'où vient le mal ? D'un texte vieux de quarante ans, l'article L. 133-2, qui subordonne la reconnaissance de la représentativité d'un syndicat à l'attitude patriotique de ses dirigeants pendant l'Occupation. Certes, au lendemain de celle-ci, cette exigence apparaissait à la fois normale et nécessaire. Mais pourquoi, quarante ans après, et compte tenu de la sclérose syndicale, ne pas reconsidérer la question ? Les jeunes syndicats sont souvent plus efficaces que les anciens ! Pourquoi, par exemple, ne pas reconnaître la C.S.L., la confédération des syndicats libres, qui a de nombreux représentants réguliérement élus dans les conseils de prudhomme ?

Il semble que l'on soit en présence d'une véritable tartuferie. On dissimule la réalité d'accords de complaisance sous l'apparence d'un texte devenu inapplicable.

Chacun y trouve, ou croit y trouver, son compte : les bénéficiaires de la « syndicratie », à cause de la protection de leurs privilèges de représentation, que leur perte d'audience ne justifie plus ; le Gouvernement, à cause d'une tranquillité apparente qui ne correspond, en réalité, sans qu'il en prenne conscience, qu'à l'abandon des droits réels des patrons et des salariés - eux savent partaitement à qui ils font confiance, et ils le prouvent lors de leurs votes.

En conclusion, à ne pas respecter le choix des intéressés, en continuant à maintenir des privilèges d'un autre âge, la négociation échouera en apparence et sur le terrain. Les meilleures intentions ne produisent aucun effet lorsque les régles du jeu sont truquées ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

M. le président. La parole est à M. Bernard Debré...

La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. L'article 3 est un article d'engagement pour le Gouvernement.

C'est d'abord un engagement moral qui le conduira à déposer, compte tenu des résultats de la négociation collective entre les organisations syndicales et patronales, « un projet de loi définissant les procédures destinées à vérifier le respect des règles d'information et de consultation des représentants du personnel et d'élaboration de mesures de reclassement et d'indemnisation envisagée par l'employeur » en cas de licenciement pour cause économique. La suppression de l'autorisation administrative ne remet nullement en cause la détermination du Gouvernement et de sa majorité à perfectionner et à faire respecter les procédures de consultation préalable des intéressés et d'élaboration des plans sociaux.

Cet article permet donc d'avoir recours à une législation en quelque sorte par étape, à la souplesse d'une seconde loi permettant de faire le point et d'améliorer les dispositions et la procédure prévue par un premier texte. Cette législation manifeste la volonté d'ouverture, de cohérence et de dialogue social du Gouvernement. Elle montre que les accusations portées par l'opposition socialiste et communiste sur une prétendue inspiration « idéologique » ne sont donc absolument pas fondées.

Cet article va permettre de relancer le dialogue social sans imposer une quelconque rigidité. Il révèle une nouvelle fois la façon pragmatique d'aborder les problèmes et la volonté du Gouvernement de rester fidèle à une politique tournée vers l'emploi. Il répond ainsi aux souhaits que nous avons entendus sur plusieurs bancs de favoriser le dialogue social.

Aussi les députés R.P.R. l'approuvent-ils et je suis persuadé qu'il sera suivi par des collègues d'autres groupes.

Mme Christiane Papon. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Guy Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, depuis le début de cette discussion, nous avons combattu l'ensemble de votre projet, notamment ce qui en forme l'objet central, à l'article 1er, la suppression de l'autorisation administrative dans le processus prévu par le code du travail pour le licenciement économique.

A différentes reprises, nous avons montré que ce projet porterait gravement atteinte aux libertés des salariés. Il rend, en effet, encore plus relative la portée de la consultation des représentants du personnel par le chef d'entreprise. Quelle sera sa signification compte tenu de la totale liberté accordée à l'employeur de procéder aux licenciements ?

Lorsque la nouvelle loi annoncée dans l'article, pour l'automne – enfin, il ne s'agit que de la discussion ! – sera votée et entrera en vigueur, à l'évidence, les mauvais effets de celle dont nous discutons se seront produits. La suppression de l'autorisation administrative de licenciement aura fait sa besogne. Le chômage aura encore augmenté. Vous n'avez d'ailleurs pas caché cette aggravation lors d'une récente émission de radio.

Ce n'est pas le projet prévu par cet article 3 qui parviendra à y remédier. Des dizaines de milliers d'emplois risquent de disparaître devant la volonté patronale que certains veulent défendre ici. De cette volonté, par ce projet de loi, quoique vous vous en défendiez, vous êtes la traduction politique.

Le déséquilibre existant déjà entre l'employeur et l'employé va s'accentuer de façon spectaculaire. Lorsque l'on sait ce que représente la vie professionnelle dans la vie d'un individu, on mesure quels ravages pour la dignité personnelle ce projet pourrait entraîner.

En regard de ces problèmes, l'article 3 apparaît vraiment provoquant, et même « provocateur ». Il définit une procédure dont l'objectif serait, notamment, de veiller au respect des règles « d'information et de consultation des représentants du personnel ».

Il y a un certain cynisme, avouons-le, à prétendre garantir ces règles, alors que l'on vient d'anéantir la protection que constitue l'autorisation administrative, et de réduire à quelque chose de définitivement formel l'information et la consultation des travailleurs ! D'ailleurs, le contenu même de l'article confirme bien que le Gouvernement n'est guidé par aucune considération de nature à protéger les salariés. M. le rapporteur est lui-même forcé de constater, dans son rapport écrit, que : « le contenu normatif de cette disposition paraît faible, tant en ce qui concerne l'échéance proposée que le contenu du projet que le Gouvernement a toute latitude d'étendre ou de réduire ».

Le Gouvernement ne néglige rien pour masquer le caractère extrêmement réactionnaire de son projet. Mais la réalité est facile à percevoir. Elle s'impose d'elle-même et les travailleurs commencent à l'exprimer.

Il s'agit, ni plus ni moins, de donner plus de pouvoir encore aux détenteurs des capitaux face à ceux qui n'ont que leur travail à proposer pour trouver les moyens de leur subsistance. Il y a quelque chose de profondément rétrograde dans cette volonté : en période de crise sociale, les salariés sont, en effet, particulièrement vulnérables face aux employeurs !

Aussi, donner à ces derniers un moyen supplémentaire d'exercer leur pouvoir sur l'emploi, c'est tout simplement leur accorder la haute main sur l'existence des gens. Cela, rien ne peut le justifier ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. MM. Ansart, Asensi, Auchedé, Barthe, Bocquet, Bordu, Chomat, Combrisson, Deschamps, Fiterman, Gayssot, Giard, Mme Gœuriot, MM. Gremetz, Hage, Hermier, Hoarau, Mmes Hoffmann, Jacquaint, MM. Jarosz, Lajoinie, Le Meur, Leroy, Marchais, s'étant désistés, je donne la parole à M. Paul Mercieca.

M. Eric Raoult. C'est le résultat des prochaines élections ? *(Sourires.)*

M. Etienne Pinte, *rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.* Quelle hécatombe !

M. Paul Mercieca. Après l'article supprimant l'autorisation administrative de licenciement, voici venir avec cet article ce que nous qualifierons comme l'un des principaux « miroirs aux alouettes » de ce projet.

M. Jean-Pierre Sueur. Absolument !

M. Paul Mercieca. Ainsi, on aura d'abord voulu nous convaincre qu'il était décisif de supprimer la fragile et perméable...

M. Philippe Séguin, *ministre des affaires sociales et de l'emploi.* Tiens, « fragile et perméable » ?

M. Paul Mercieca. ... barrière de l'autorisation administrative de licenciement pour motif économique, et cela ...pour l'emploi !

Mais toutes les personnes un tant soit peu informées de ces problèmes n'y voient qu'une facilité et un encouragement nouveaux aux licenciements. Le patronat, pour sa part, s'en tient à l'essentiel : une nouvelle facilité ouvre la voie à de nouveaux et massifs licenciements !

Qui, aujourd'hui, ne sait pas, ne comprend pas que la suppression de l'autorisation administrative de licenciement pour motif économique se traduira par de tels licenciements ?

Aussi est-il plaisant d'entendre M. le rapporteur parler, dans son rapport écrit, de l'« engagement moral » du Gouvernement, qui devra déposer, compte tenu des résultats de la négociation collective entre les organisations syndicales et patronales, un projet de loi définissant les procédures destinées à vérifier le respect des règles d'information et de consultation des représentants du personnel, et d'élaboration des mesures de reclassement, et d'indemnisation envisagées par l'employeur, en cas de licenciement pour cause économique, la suppression de l'autorisation administrative ne remettant nullement en cause la détermination du Gouvernement et de sa majorité à perfectionner et à faire respecter les procédures de consultation préalable des intéressés et d'élaboration des plans sociaux ». Il faut le faire !

Les éventuelles négociations se dérouleront alors que le patronat aura engrangé, grâce à la sollicitude empressée du Gouvernement, une nouvelle arme, la suppression de l'autorisation administrative de licenciement pour motif économique, qui faussera immédiatement les négociations. Répétons-le : le patronat veut cette suppression. Peu lui chante de quel enrobage, de quel « miroir aux alouettes », je le répète, s'autorisera le Gouvernement pour mieux faire passer son texte !

Cet article 3, prévoyant le dépôt d'un projet de loi, définissant les procédures destinées à vérifier le respect des règles de consultation du personnel et d'élaboration des plans sociaux, est donc pour nous inacceptable. Nous l'avons montré en commission, lors de la discussion générale et nous nous apprêtons à le répéter en défendant prochainement un amendement de suppression de l'article.

Le Gouvernement voudrait qu'on parle le moins possible des licenciements. Certes, de nombreuses pétitions de principe nous sont prodiguées, tendant à nous faire prendre des vessies pour des lanternes, ou plus exactement le licencié d'aujourd'hui pour l'embauché de demain. Mais le Gouvernement et sa majorité de droite devraient avoir le courage de dire, ici, que la suppression de l'autorisation administrative de licenciement pour motif économique se traduira, au bas mot, par la disparition de 50 000 emplois qui viendront s'ajouter à la nette baisse d'emplois déjà malheureusement prévue pour 1986.

Ils devraient aussi avoir le courage de dire combien les dispositions de cet article 3 sont de la poudre aux yeux : en effet, une fois la suppression administrative de licenciement économique obtenue, les organisations syndicales et patronales pourront négocier, mais les unes le couteau sous la gorge et les autres tenant le couteau !

C'est pourquoi vos déclarations tendant à assimiler notre refus de voir ces dispositions néfastes adoptées à une quelconque méfiance envers ces discussions sont particulièrement déplacées. Sur cet article, comme sur l'ensemble de ce texte, vous pouvez compter sur notre opposition résolue, ici et ailleurs. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. MM. Montdargent, Moutoussamy, Peyret, Porelli, Reyssier, Rigout, Rimbault, Jacques Roux, Verges s'étant désistés, je donne la parole à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Mon intervention sera centrée sur le rapport très intéressant de notre collègue M. Etienne Pinte. Il faut le lire, en effet, car on y trouve, en particulier, le compte rendu des auditions de l'ensemble des organisations syndicales.

Monsieur le ministre, vous prêchez la négociation, le contrat, la concertation entre les partenaires sociaux. Mais il est bon de remarquer que l'ensemble des organisations syndicales est hostile au processus que vous entendez mettre en place.

C'est ainsi qu'à la page 49 de ce rapport, M. Alain Deleu, représentant de la C.F.T.C. s'exprime en ces termes :

« La décision du Gouvernement, arrêtée sans négociation véritable avec les syndicats pour rechercher une solution alternative, fait perdre le bénéfice psychologique et social des nouvelles dispositions en faveur de l'emploi des jeunes. » Je vous rappelle avec quelle vigueur cette confédération s'est élevée contre cette mesure de suppression de l'autorisation administrative de licenciement, dans laquelle elle a vu une entrave à la liberté d'entreprendre selon le patronat. Cela traduit, selon elle, une conception strictement matérialiste de l'entreprise dont l'aspect humain est totalement ignoré et constitue une usurpation du terme de liberté.

Tournons les pages de l'excellent rapport de M. Pinte...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. « Excellent » ? Très bien !...

M. Jean-Pierre Sueur. ... et nous tombons sur l'appréciation de la C.G.T. :

« Le contenu du projet de loi relève d'une double supercherie : d'une part la procédure de négociation proposée n'a plus d'objet dès lors que les revendications du C.N.P.F. sont satisfaites par le projet. »

A la page 56, apparaît l'avis de la C.G.C., « aussi, la C.G.C. - dit M. Paul Marchelli - souhaite-t-elle proposer plusieurs amendements.

« Le premier tend à subordonner la suppression de l'autorisation administrative à l'intervention d'un accord préalable entre les partenaires sociaux ». La C.G.C. n'est pas d'accord sur votre manière de décider d'abord et de dire ensuite : messieurs les partenaires sociaux, il faut que vous négociiez.

A la page 59, nous pouvons lire l'avis du représentant de Force ouvrière, M. Gilles Houbart : « S'agissant de la négociation prévue par l'article 3 du projet de loi, si le dialogue peut effectivement s'engager sur la détermination du plan social et la réactualisation des dispositions conventionnelles existantes, en revanche la définition d'un substitut conventionnel à l'autorisation administrative de licenciement paraît plus difficile, F.O. refusant en tout état de cause de cogérer les licenciements. »

Même refus de votre procédure !

Enfin, page 61, nous lisons l'avis du représentant de la C.F.D.T., M. Jean Kaspar : « La démarche gouvernementale aurait été plus cohérente si le projet de loi avait posé le principe de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement en repoussant son application après la conclusion de la négociation collective. »

Les faits sont là. Ils sont clairs, ils sont patents. Ils sont dans le rapport de M. Pinte : l'ensemble des organisations syndicales récusent votre méthode. Alors, comment pouvez-vous prêchez la relation contractuelle, la négociation en vous plaçant d'emblée dans des conditions contraires à ce que souhaitent les organisations syndicales ?

Enfin, voici un extrait de l'appréciation que porte M. le rapporteur sur l'article 3. Nous lisons, à la page 88 : « Si le contenu normatif de cette disposition paraît faible, tant en ce qui concerne l'échéance proposée que le contenu du projet, que le Gouvernement a toute latitude d'étendre ou de réduire, sa constitutionnalité n'est guère douteuse ». M. Pinte pense donc que cet article est constitutionnel mais il estime que son contenu normatif est faible. Vous avez raison, monsieur le rapporteur : c'est là un article extrêmement faible !

Voilà deux mois que nous entendons parler du libéralisme, et ce qui caractérise la politique de ce gouvernement, c'est que, justement, il fait le contraire du libéralisme : il prend des mesures de manière autoritaire. Quoi de plus libéral, monsieur Pinte, monsieur Seguin...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Séguin ! On ne dit pas Ducolone ! *(Sourires.)*

M. Guy Ducoloné. Merci ! *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Sueur. Excusez-moi, monsieur le ministre. Quoi de plus libéral, donc, que la négociation, que le rapport contractuel entre les partenaires ? Quand vous décidez d'abord et qu'ensuite vous appelez de vos vœux la négociation par un article, vous mettez à cette négociation hypothétique des conditions telles qu'elle n'aboutira pas car elle sera récusée par l'ensemble des partenaires sociaux.

C'est pourquoi j'espère vivement que l'Assemblée repoussera cet article.

M. le président. La parole est à M. Philippe Bassinet ...

La parole est à Mme Martine Frachon.

Mme Martine Frachon. A l'article 3, le Gouvernement s'engage moralement à déposer « un projet de loi définissant, compte tenu des résultats de la négociation collective entre les organisations patronales et syndicales, les procédures destinées à vérifier le respect des règles d'information et de consultation des représentants du personnel et d'élaboration des mesures de reclassement et d'indemnisation envisagées par l'employeur ».

C'est vrai qu'il y a engagement moral, mais pour le moment, il y a un vide juridique. Je l'ai répété à plusieurs reprises tant en commission qu'en séance publique, le groupe socialiste est convaincu que le champ des négociations n'appartient ni à la classe politique ni au Gouvernement, mais aux syndicats et aux chefs d'entreprise qui auront à négocier. Mais négocier sur quoi ?

Voilà maintenant plusieurs jours que dure cette discussion au cours de laquelle sont apparues de profondes divergences entre nous. Nous, nous sommes convaincus que, si difficiles, si dures, si conflictuelles que soient les négociations, elles pourront déboucher sur des compromis de nature à stabiliser l'emploi et les relations dans l'entreprise.

Je lisais dans un journal du matin que le Centre des jeunes dirigeants avait, pour sa part, compris qu'il était préférable de jouer à fond la carte de la négociation afin que la totalité de leurs salariés soit partie prenante. Dans cet esprit, il critiquait donc sévèrement l'attitude d'une partie du C.N.P.F., car il juge préférable d'étendre aux entreprises de moins de dix personnes la représentation des salariés. Pourquoi ? C'est que ces derniers, loin, comme certains le prétendent, de rechercher le conflit, sont des gens sérieux, responsables, capables de comprendre l'ensemble des difficultés et des projets de leur entreprise, et de réfléchir, avec ses dirigeants, sur les solutions les mieux appropriées au développement et susceptibles de créer des emplois.

Or, ce texte ne vas pas favoriser ce type de négociation. M. Sueur l'a rappelé à juste raison, l'ensemble des organisations syndicales y sont hostiles. Il est dommage, monsieur le ministre, que vous constituiez ainsi un front uni contre vous. Sans vouloir jouer les oiseaux de mauvais augure, je crains que, faute de pouvoir négocier, des conflits n'interviennent dans les entreprises, car chefs d'entreprise et salariés n'auront plus les moyens de discuter ou, en tout cas, la négociation sera tellement étroite que ni les uns ni les autres n'y trouveront leur compte.

M. le président. La parole est à M. Georges Le Baill...

La parole est à M. Christian Goux...

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Guy Ducoloné, pour un rappel au réglement.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le président, mon rappel au réglement s'appuie sur l'article 57 qui concerne la discussion générale des articles des projets ou propositions de loi.

Ce soir, la discussion de l'article 3 s'est déroulée dans des conditions telles que les orateurs qui l'ont voulu se sont exprimés. Ils l'ont fait - personne n'en doutera - sur le texte, en avançant des arguments qu'on peut approuver ou combattre, mais qui ont, au moins, permis d'éclairer les positions des uns et des autres.

C'est pourquoi je tiens à revenir sur une observation formulée hier par mon ami et camarade Paul Chomat, lequel critiquait la méthode utilisée par les députés de la majorité de droite, méthode qui tendait à faire obstruction au déroulement normal du débat.

Son observation se rapportait plus précisemment à l'attitude prise au cours de l'examen de l'article 1er par un de nos collègues, M. Gantier, et, au cours de la discussion de l'article 2, par un autre de nos collègues, M. Bourg-Broc, et qui visait, en application de l'article 5, alinéa 1er du réglement, à faire déclarer la clôture de la discussion aprés qu'un orateur pour et un orateur contre se furent exprimés.

Sur l'article 1er comme sur l'article 2, le groupe communiste avait été interdit de parole, à partir d'une telle interprétation. Nous avions alors protesté et nous continuerions de le faire si cette méthode devait se reproduire. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes réservé le droit d'inscrire tous les membres de notre groupe sur chacun des articles, de façon à choisir nous-mêmes ceux qui défendront notre position.

M. Paul Mercieca. Trés bien !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Coffineau.

M. Michel Coffineau. Nous avons déjà beaucoup discuté de ce problème de négociation, n'est-ce pas, monsieur le ministre ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je ne vous le fais pas dire ! *(Sourires.)*

M. Michel Coffineau. Mais vous n'êtes encore pas convaincu !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ni vous ! C'est bien pour cela que je suis là !

M. Michel Coffineau. Finalement, nous sommes favorables à ce que le Gouvernement, à un moment donné – à la session d'automne s'il est prêt, ou à la session de printemps – dépose un projet de loi en fonction du résultat de la négociation, qu'il y ait eu ou non accord.

Il n'est pas scandaleux d'imaginer que cet accord puisse intervenir, mais sûrement pas dans les conditions que vous proposez aujourd'hui. En effet le texte proposé pour l'article 3 dispose : « compte tenue des résultats de la négociation collective entre les organisations patronales et syndicales, les procédures destinées à vérifier le respect des régles d'information et de consultation des représentants du personnel... »

Cela signifie que, pour vous, la suppression de l'autorisation préalable de l'inspecteur du travail n'est plus négociable.

Mais si les partenaires sociaux, tous ensemble – on peut bien imaginer cette hypothése, puisqu'en 1984 elle s'est réalisée – demandaient à l'Assemblée nationale de réintroduire dans la loi l'autorisation préalable de l'inspecteur du travail avant tout licenciement collectif pour motif économique, on se demanderait alors, pourquoi avoir élaboré cette loi qui aura causé tant de dégâts psychologiques, qui aura permis tous les licenciements qui ne manqueront pas de « fleurir » dès maintenant et jusqu'à l'automne.

On peut facilement imaginer, en effet, que les chefs d'entreprise seront enclins à suivre M. Gattaz lorsqu'il dit : allez-y, licenciez par paquets de dix. Remarquez, ils le savaient déjà, mais les inciter, c'est légitimer leur sentiment.

Or les partenaires sociaux seraient aujourd'hui dans de bonnes conditions pour discuter car ils ont quelque chose à proposer en échange. Si le texte était adopté, ce ne serait plus le cas. En effet, hier, vous avez bien parlé de la possibilité d'échanger des délais. Mais les échanger contre quoi ? Contre le maintien de l'autorisation administrative de licenciement ? Ça, c'est ce qui s'est fait en 1984. Mais dorénavant, il n'y aura plus rien à échanger.

M. Pierre Descaves. Mais si !

M. Michel Coffineau. Mais non, monsieur Descaves, que j'entends protester !

M. Pierre Descaves. Ne rêvez donc pas ! Ça ne sert à rien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Coffineau, puis-je vous interrompre ?

M. Michel Coffineau. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je vous remercie, monsieur Coffineau, de me permettre de vous interrompre.

Je crois que c'est là effectivement un point extrêmement intéressant. Je vous ai bien entendu dire – et si je me suis trompé, dites-le moi – que les salariés avaient en main, si je puis dire, pour la négociation, des choses à concéder. Et si j'ai bien compris votre raisonnement, c'est le patronat qui, en face, n'aura plus ou n'aurait plus rien à leur donner. Or, je crois comme vous, monsieur Coffineau, que tout ce qui concerne les délais – de six mois, de cinq mois ou de quatre mois – que vous connaissez comme moi et qui avaient été battus en brèche par le projet de 1984, est très important pour la future délégation patronale. Mais, en regard, il y a tout le système de substitution en faveur duquel vous essayez vous-même, depuis hier, d'ouvrir quelques pistes. En vous entendant, je suis donc renforcé dans ma conviction qu'il y a de quoi échanger. Les salariés ont de quoi concéder et le patronat, ça, je le dis, a aussi de quoi concéder.

M. le président. Poursuivez, monsieur Coffineau.

M. Michel Coffineau. Ce jeu de trapèze, monsieur le ministre, ça ne marche pas.

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* C'est trop fort pour M. Coffineau !

M. Michel Coffineau. Actuellement, qui est demandeur ? Le patronat. Il demande de supprimer l'autorisation administrative de licenciement, de raccourcir les délais, de supprimer l'interdiction de réembauche pendant un an. Tout cela ne me paraît pas justifié, mais il le demande. Pour l'instant, les salariés n'avaient d'autre revendication que le maintien de la situation existante. A la limite, ils acceptaient que l'on touche aux délais, à l'interdiction de réembauche pendant un an, mais pas à l'autorisation administrative de licenciement.

Mais dès lors que l'autorisation administrative aura été supprimée, le patronat n'aura plus rien à demander. Par conséquent, la négociation sera à sens unique. C'est extraordinaire ! Le patronat ne cédera rien puisqu'il n'attendra rien en échange. Pourquoi accepterait-il, par exemple, d'augmenter des délais qu'il trouve déjà trop longs ? Vraiment, cette négociation sera, sinon une mystification, du moins un simulacre. Il n'est pas sérieux de prétendre qu'il y ait encore quoi que ce soit à négocier, sauf peut-être une fantastique augmentation de salaires. Pourquoi pas ? Tant qu'on y est, tout peut se discuter ! Mais sur le licenciement, les syndicats n'ont plus rien à échanger.

L'article 3 est néfaste, parce qu'il propose au Parlement de légiférer sur la base d'une négociation qui, en tout état de cause, ne pourra pas aboutir à un accord. Le raisonnement suffit à le démontrer mais, en outre, toutes les organisations syndicales nous l'ont assuré. Voilà pourquoi nous demandons la suppression de cet article.

M. le président. Je suis saisi de trois amendements de suppression nos 33, 83 et 451.

L'amendement no 33 est présenté par MM. François Bachelot, Briant, Bompard, de Chambrun, Descaves, Domenech, Herlory, Le Jaouen, Perdomo, Peyron, Porteu de La Morandière, et les membres du groupe Front national (R.N.) ; l'amendement no 33 est présenté par MM. Fiterman, Gayssot, Giard, Mme Goeuriot, MM. Gremetz, Hage, Hermier, Hoarau ; l'amendement no 451 est présenté par MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derosier et Sueur.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 3. »

La parole est à M. Yvon Briant, pour soutenir l'amendement no 33.

M. Yvon Briant. Monsieur le ministre, mon ami Pierre Descaves a annoncé dans son intervention sur l'article 3 que nous ne nous opposerions pas à l'adoption du projet de loi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il l'a dit aussi de l'article, soyons justes !

M. Yvon Briant. Toutefois, en dehors même des réserves qu'il a exprimées quant à votre conception sélective des partenaires sociaux, et notamment quant à l'exclusive subie par

des syndicats comme le S.N.P.M.I., le C.I.D.-Unati, la C.S.L. ou la chambre des professions libérales, nous estimons que cet article présente de graves inconvénients en ce qu'il vise à inscrire dans la loi un engagement moral du Gouvernement, celui de déposer à la session d'automne un nouveau projet de loi définissant les procédures destinées à vérifier le respect d'un ensemble de règles, compte tenu des résultats de la négociation collective entre les organisations patronales et syndicales.

Nous demandons la suppression de cet article. Si notre amendement est repoussé, nous reviendrons ultérieurement sur ses défauts et sur les conséquences néfastes qu'il risque d'entraîner. Soulignons simplement, pour l'instant, qu'il ne comporte aucune disposition qui vaille de figurer dans une loi. C'est à ce titre que nous demandons sa suppression.

La constitutionnalité d'un tel article n'est pas douteuse pour M. Pinte qui, dans son excellent rapport *(M. le ministre approuve)*, évoque la décision du Conseil constitutionnel du 27 juillet 1982 rendue à propos de la loi portant réforme de la planification.L'absence de contenu normatif de cette simple promesse gouvernementale, tant en ce qui concerne l'échéance proposée que le contenu du projet, ne serait pas, selon lui, un motif d'inconstitutionnalité. Eh bien, nous en doutons, monsieur le rapporteur ! A quel titre un tel engagement moral doit-il figurer dans le dispositif même de la loi, alors qu'il souligne simplement le caractère partiel d'une réforme de première urgence et qu'il annonce l'avènement d'une nouvelle réglementation sur le principe de laquelle aucune précision ne peut être aujourd'hui donnée ?

L'article 3 devrait figurer au mieux, selon nous, dans l'exposé des motifs du projet, voire dans une simple déclaration du Gouvernement. En voulant solenniser ses engagements, en les intégrant au corps de la loi, le Gouvernement dévalue la fonction législative mais, surtout, il dévalue sa propre parole en démontrant de la sorte qu'il ne peut être crédible qu'à la condition de recourir à la loi, en prouvant que tous ses engagements, toutes ses promesses ne doivent être crus qu'autant qu'ils aient été enregistrés par le Parlement.

Nous pensons que ce n'est pas très digne et, compte tenu de la confiance que nous avons en la parole du minitre des affaires sociales et de l'emploi, nous demandons naturellement la suppression de l'article 3. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

M. le président. La parole est à Mme Jacqueline Hoffmann, pour soutenir l'amendement n° 83.

Mme Jacqueline Hoffmann. Par l'article 3, le Gouvernement s'engage à déposer un projet de loi définissant les procédures destinées à vérifier le respect des règles de consultation du personnel et d'élaboration de plans sociaux. L'amendement de suppression présenté par le groupe communiste repose sur les considérations suivantes.

En premier lieu, nous ne pouvons laisser l'opinion accorder le moindre crédit à ce texte « poudre aux yeux ». Cet article n'engage absolument pas le Gouvernement. Aucune sanction ne suivra le non-respect, prévisible, de cette promesse.

Quand bien même serait-elle tenue, car il faut tenir compte du sens procédurier du Gouvernement, elle ne servirait à rien. Le projet annoncé viendrait, en effet, après la suppression de l'autorisation administrative et après les licenciements que le pouvoir organise. Le moindre bon sens conduit à négocier les termes d'une modification avant d'abroger la règle ancienne. Mais le Gouvernement abroge un texte puis invite les partenaires sociaux à élaborer, dans un délai indéterminé, une réglementation suppléant celle qui a déjà disparu. Or, l'autorisation une fois abrogée, il n'y a plus rien à négocier. Le mauvais coup est acquis. La négociation ne servira donc à rien d'autre qu'à entériner la victoire patronale. De plus, même si le projet de loi est déposé, rien n'oblige le Gouvernement à le mettre en discussion.

Plus fondamentalement, monsieur le ministre, la nouvelle réglementation que vous promettez est extraordinairement en retrait des protections d'aujourd'hui. Au contrôle de la réalité des motifs invoqués, vous substituez le respect d'une consultation du personnel qui ne servira à rien puisque seul le patronat décidera de l'opportunité des licenciements. Il est faux de prétendre organiser une consultation des travailleurs alors que vous ne visez que leur information. En réalité, il suffira au patronat d'informer les travailleurs de sa décision de licencier pour qu'il soit en règle.

Nous ne pouvons accepter un tel recul social et un tel risque d'aggravation de la situation de l'emploi. Nous ne pouvons accepter que les travailleurs soient placés devant le forfait accompli. Voilà pourquoi nous réclamons la suppression de cet article.

Chacun aura compris que nos raisons n'ont rien de commun avec la démonstration que vient de faire M. Briant. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Yvon Briant. Rien, en effet !

M. le président. La parole est à M. Michel Coffineau.

M. Michel Coffineau. L'article 3 fait référence aux « procédures destinées à vérifier le respect des règles d'information et de consultation des représentants du personnel ». Si large que soit le champ de cette formulation, il me semble qu'il est couvert, juridiquement, par le délit d'entrave.

Quant aux « mesures de reclassement et d'indemnisation envisagées par l'employeur » et aux procédures destinées à en vérifier le sérieux - information et consultation du personnel - nous savons tous qu'elles ne sont aujourd'hui, dans la pratique, suffisamment efficaces qu'à raison de la sanction dont elles sont assorties, c'est-à-dire le refus ou l'octroi de l'autorisation de licenciement par l'inspecteur du travail.

C'est pourquoi le chef d'entreprise s'efforce de présenter un bon dossier. S'il est tenté de ne pas réunir le comité d'entreprise ou, du moins, de ne lui communiquer qu'une partie seulement des informations qui lui permettraient de juger la réalité économique de l'entreprise, il oublie vite cette tentation. Il en va de même pour les critères qui déterminent l'ordre des licenciements et du reclassement. Très souvent, et je parle d'expérience car j'ai consulté de nombreux inspecteurs du travail, ces critères sont fixés et appliqués soit à mauvais escient - c'est l'exception - soit avec négligence. Les dossiers sont examinés moins attentivement qu'il serait nécessaire, si bien que des salariés qui devraient être les derniers à être licenciés se retrouvent parmi les premiers de la liste.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Coffineau.

M. Michel Coffineau. C'est très important, monsieur le président !

Aujourd'hui, l'inspecteur du travail étudie cela finement. Et le chef d'entreprise sait bien que s'il n'a pas correctement établi et appliqué ses critères, il n'obtiendra pas l'autorisation.

Demain, cette garantie dont découlent toutes les autres disparaîtra. Certes, les tribunaux pourront être saisis, mais la juridiction qui viendra trancher le conflit un ou deux ans plus tard n'aura pas empêché les licenciements. Les salariés auront quitté l'entreprise et ils n'y reviendront plus. La réintégration, en effet, n'a qu'une existence juridique ; elle n'est jamais appliquée dans les faits. En tout cas, je n'en connais pas d'exemple.

L'article 3, sous ses apparences flatteuses, est aussi mauvais que les deux premiers. Il convient donc de le repousser.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* Je répondrai également, monsieur le président, aux interventions de M. Sueur et de M. Coffineau sur l'article.

La commission a rejeté ces trois amendements identiques. A partir du moment où le Gouvernement nous propose de procéder en trois étapes - une première loi partielle et temporaire incitant à l'ouverture de la négociation, puis la négociation, enfin une deuxième loi permettant aux pouvoirs publics d'en prendre acte en tenant compte de ses résultats éventuels - il est bien évident qu'on ne saurait supprimer l'article 3 sans remettre en cause l'ensemble de ce processus.

En ce qui concerne les jugements que vous avez pu porter, monsieur Sueur, sur l'article 3 et les développements que je lui ai consacrés, je constate d'abord que vous avez cité longuement mon rapport...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est qu'il est excellent !

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* ... en particulier le compte rendu *in extenso* de l'audition des partenaires sociaux.

Voyez-vous, je me réjouis non seulement que vous ayez très démocratiquement, et à ma suggestion, eu l'occasion de les entendre, mais aussi que l'ensemble de nos collègues aient pu apprécier à la lecture de ce compte rendu qu'il était au moins objectif. Sinon vous ne l'auriez pas remis en cause !

M. Jean-Pierre Sueur. J'ai dit que c'était un bon rapport !

M. Michel Coffineau. Mais vous n'en tenez pas compte !

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* La grande différence entre vous et nous, c'est que, pour notre part, nous n'avons pas peur d'auditionner les partenaires sociaux, même lorsqu'ils nous disent qu'ils ne sont pas nécessairement d'accord sur les projets de loi que nous soutenons.

M. Michel Coffineau. C'est la première fois que vous le dites depuis huit jours !

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* Tandis que vous, il vous arrive d'avoir peur de le faire. Nous en gardons un souvenir cuisant qui ne remonte pas à si longtemps.

M. Michel Coffineau. Vous voulez parler de M. Barrot au moment de la loi d'habilitation ?

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* Rappelez-vous ce fameux débat sur l'aménagement du temps de travail. Les partenaires sociaux étaient en total désaccord sur votre projet. Nous avions demandé à les entendre, avec nos collègues communistes d'ailleurs, mais vous aviez refusé très démocratiquement qu'ils puissent venir devant la commission exposer les motifs de leur opposition à ce texte.

Nous - je le répète - nous n'avons pas peur des partenaires sociaux et c'est pourquoi nous les avons auditionnés.

M. Jean-Pierre Sueur. Mais pas entendus !

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* Ainsi avez-vous pu découvrir que nous ne craignons pas de recueillir leurs avis, même quand ils sont contraires.

M. Michel Coffineau. Même M. Barrot ?

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* Deuxièmement, comme j'ai écrit, c'est vrai, que le contenu normatif de l'article 3 est faible, vous avez essayé d'en tirer argument. Mais heureusement qu'il est faible ! Car si le Gouvernement avait été trop directif, s'il avait voulu inscrire dans la loi toute une série de mesures en se substituant aux partenaires sociaux, vous nous auriez reproché à juste titre de vider la négociation à venir de son contenu.

M. Jean-Pierre Sueur. Puis-je vous interrompre ?

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* Enfin, monsieur Coffineau, vous avez dit par trois fois : « Il n'y a plus rien à négocier ».

M. Jean-Pierre Sueur. Juste un petit mot !

M. Michel Coffineau. M. le rapporteur n'aime pas les interruptions !

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* Si vous aviez écouté votre collègue Jean Auroux hier soir, vous sauriez qu'à de nombreuses reprises, il a indiqué au Gouvernement qu'il ouvrait des pistes de négociation par le biais des amendements qu'il défendait. M. le ministre et moi-même l'avons reconnu. Laissons donc la négociation explorer les pistes que M. Auroux a tracées, celles que nous avons tracées les uns et les autres. Voyez-vous, il y a toujours quelque chose à négocier !

M. Michel Coffineau. A condition de ne pas supprimer l'autorisation administrative !

Mme Jacqueline Hoffmann. Maintenant, il n'y a plus rien à négocier !

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* Ne vous mettez pas en contradiction avec M. Auroux. Il y a encore beaucoup à négocier et le résultat des négociations vous le prouvera !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement s'oppose évidemment à ces trois amendements.

Il reconnaît à celui de M. Briant le mérite de la cohérence. Lui et son groupe veulent - je les cite - « tout, tout de suite ! ». Il est donc normal qu'ils ne souhaitent pas un report de la suppression définitive de l'autorisation administrative au 1er janvier, donc l'organisation d'une période transitoire. Je ne suis pas d'accord avec eux, mais je leur donne acte de cette cohérence que je ne distingue pas, en revanche, dans les deux autres amendements.

Dans la mesure où l'article 1er et l'article 2 figureraient dans la loi définitive, supprimer l'article 3 reviendrait en effet à pérenniser la situation intermédiaire que nous, nous ne voulons créer que jusqu'au 31 décembre. Cela me paraît, du point de vue de leurs auteurs, aggraver les choses plutôt que les améliorer.

M. Michel Coffineau. Les articles 1er et 2 ne sont pas encore votés, et j'espère qu'ils ne le seront pas !

M. Jean-Pierre Sueur. Je demande la parole contre les amendements, monsieur le président.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Allons, allons !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est notre droit !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 33, 83 et 451.

Je suis saisi par le groupe socialiste et le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

.....

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	565
Nombre de suffrages exprimés	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	281
Contre	284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Pinte, rapporteur, a présenté un amendement, no 1, ainsi rédigé :

« Au début de l'article 3, substituer aux mots : " à la session d'automne de la présente année ", les mots : " au cours de la première session ordinaire du Parlement de 1986-1987 ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* Cet amendement, adopté à ma demande par la commission, tend à préciser l'échéance prévue pour le dépôt du projet de loi que nous promet le Gouvernement, la notion de « session d'automne » n'ayant pas réellement, à mes yeux, valeur constitutionnelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'admets la leçon de M. le rapporteur et j'en assume la conséquence : j'accepte l'amendement no 1 de la commission.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Il s'agit évidemment d'un problème majeur !

Pour le dépôt du futur projet de loi, le Gouvernement avait inscrit dans son texte « session d'automne ». Si l'automne évoque toujours nombre de considérations, de souvenirs et de sentiments sur lesquels je ne m'étendrai pas...

M. Jean-Claude Martinez. « Les sanglots longs des violons de l'automne... » !

M. Jean-Pierre Sueur. ... elle présente aussi un côté quelque peu poétique et notre rapporteur préfère que l'on revienne à davantage de rigueur, ce qui l'honore. C'est pourquoi il propose de remplacer l'expression retenue par le Gouvernement par : « au cours de la première session ordinaire du Parlement de 1986-1987 ».

Sur ce sujet, notre groupe est quelque peu partagé. Certains pensent qu'il faut suivre le Gouvernement dans sa considération plus poétique de la session d'automne, alors

que d'autres estiment préférable, avec M. le rapporteur, d'être strictement rigoureux. Compte tenu de ce doute, notre groupe ne prendra pas part au vote afin d'éviter une crise qui pourrait avoir des effets néfastes pour notre unité. *(Sourires.)*

M. Guy Ducoloné. Cela mériterait une suspension de séance pour réunir votre groupe ! *(Sourires.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public. *(Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Pierre Sueur. C'est pour soutenir l'automne ! *(Sourires.)*

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

.....

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	290
Nombre de suffrages exprimés	290
Majorité absolue	146
Pour l'adoption	290
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Mme Christiane Papon. Quel succès !

M. Jacques Toubon. Quel triomphe !

MM. François Bachelot, Briant, Bompard, de Chambrun, Descaves, Domenech, Herlory, Le Jaouen, Perdomo, Peyron, Porteu de la Morandière et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« Dans l'article 3, substituer au mot : " définissant ", le mot : " précisant ". »

La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Avant de défendre cet amendement, monsieur le président, je veux d'abord donner une petite explication de vote. Tout à l'heure, nous avons été surpris par la mise aux voix en un seul vote de trois amendements dont l'objet était identique, mais dont les motivations différaient. Nous avons dû voter pour, mais je tiens à souligner que ce vote positif concernait la finalité commune des amendements et non leurs motivations.

A propos de notre amendement n° 34, je voudrais donner quelques explications à M. Coffineau, mais je crois qu'il n'est plus là.

Mme Martine Frachon. Si ! Et il vous écoute !

M. Michel Coffineau. J'arrive !

M. Pierre Descaves. Je vous en prie, monsieur Coffineau, prenez votre temps !

Il me paraît en effet n'avoir qu'une idée très approximative des motivations des chefs d'entreprise. Il a ainsi affirmé que ces derniers n'auraient plus rien à échanger en contrepartie de la liberté qu'ils demandent. Or cela est faux ! Ils offrent quelque chose d'essentiel : l'emploi.

M. Michel Coffineau. Et vous dites cela sans sourire !

M. Pierre Descaves. Nous ne devons pas oublier l'objet essentiel de notre débat : il faut relancer l'emploi. Avec les méthodes de dirigisme bureaucratique que vous avez employées pendant cinq ans, vous avez échoué et vous êtes responsables de 1 500 000 chômeurs supplémentaires. *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

Il faut laisser les spécialistes *(Rires sur les bancs du groupe socialiste)*, ceux qui croient à l'entreprise, montrer que la liberté crée l'emploi.

Mme Jacqueline Hoffmann. Vous en connaissez un rayon !

M. Pierre Descaves. Vous avez parlé du président Reagan, mais vous avez oublié de souligner qu'en trois ans, il avait remis 7 millions de chômeurs au travail. Nous voulons obtenir le même résultat en France ; nous allons nous y employer, et ce ne sont pas les méthodes d'obstruction que vous utilisez ici qui nous en empêcheront.

M. Michel Coffineau. Votre modèle, c'est Reagan !

M. Pierre Descaves. Nous avons la faiblesse de croire que nous défendons aussi les travailleurs. *(Rires et exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste)...*

M. Michel Coffineau. Sûrement pas !

M. Pierre Descaves. ...et même que nous les défendons mieux que vous ! *(Protestations sur les mêmes bancs.)*

M. Michel Coffineau. Ce que vous nous dites est scandaleux !

M. Pierre Descaves. Alors que nous les défendons en essayant de leur donner de l'emploi, vous prétendez les défendre en leur vendant des mots ! *(Nouvelles protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Coffineau. Ce n'est pas vrai, c'est scandaleux ! Vous, vous voulez brûler le code du travail.

M. le président. Monsieur Coffineau, laissez votre collègue s'exprimer librement !

M. Jean-Claude Martinez. Economisons le pétrole !

M. Pierre Descaves. Nous voulons également - et je vais encore vous faire de la peine, monsieur Coffineau - aider de préférence les chômeurs français. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Coffineau. Voilà le racisme !

M. Pierre Descaves. Ne parlez pas de racisme, cher monsieur.

M. Michel Coffineau. C'est pourtant cela !

M. Pierre Descaves. Si vous aviez étudié un tant soit peu l'éthymologie du mot racisme, vous auriez appris que c'est la théorie de la hiérarchie des races qui conclut à la nécessité de préserver la race supérieure de tout croisement et à son droit à dominer les autres.

Quand nous défendons les citoyens français, nous les défendons tous, quelle que soit leur race. Il y a en effet des Français de race noire, vous semblez l'oublier ; il y a des Français de race jaune, vous semblez l'oublier ! Nous défendons également les Français de toute confession et vous semblez oublier qu'il y a des Français musulmans, vous semblez oublier qu'il y a des Français de confession israélite !

M. Dominique Strauss-Kahn. Heureusement qu'ils sont défendus par d'autres !

M. Pierre Descaves. Je suis donc très précis lorsque je m'exprime et quand je parle de citoyens, je ne parle ni de race, ni de religion. Il faudra bien que cela vous rentre dans la tête un jour. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

M. Michel Coffineau. Vous ne voulez pas qu'ils soient citoyens dans l'entreprise !

M. le président. Monsieur Descaves, je vous prie de conclure.

M. Pierre Descaves. Bien entendu, monsieur le président ; c'est justement ce que j'allais faire puisque j'en venais à l'amendement après avoir expliqué à M. Coffineau ce qu'était le racisme puisqu'il ne le savait pas.

M. Dominique Strauss-Kahn. Vous êtes expert !

M. Pierre Descaves. Parfaitement, monsieur, je suis un expert et dans la 1re armée française...

M. le président. Monsieur Descaves, ne répondez pas aux interpellations. Je vous prie de conclure.

M. Pierre Descaves. Vous ne voulez pas que je dise que j'étais avec des Français musulmans...

M. le président. Concluez !

M. Pierre Descaves. Bon, je n'étais pas avec eux ! *(Sourires.)*

En fin de séance je demanderai la parole pour un fait personnel et j'espère, monsieur le président, que vous me permettrez de répondre ainsi à M. Coffineau.

Cela dit, j'en viens à l'amendement n° 34 qui tend simplement à changer un mot de votre texte, monsieur le ministre, car « définissant » nous paraît un peu imprécis. Nous préférerions « précisant ». Vous constatez qu'il ne s'agit que d'une petite modification de forme.

Je tiens enfin à souligner, monsieur le ministre, que vous n'avez pas répondu tout à l'heure à ma question. Je répète que l'expression « organisations patronales et syndicales » me semble impropre puisqu'il existe des syndicats patronaux. Je vous le rappelle pour le cas où vous auriez oublié mon intervention précédente.

J'en ai terminé, monsieur le président. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* Monsieur le président, cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

J'indique cependant à M. Descaves que l'exposé sommaire de cet amendement n° 34 va totalement à l'encontre de celui de l'amendement n° 33 qui a été rejeté tout à l'heure puisque ce dernier prétendait que l'article 3 ne comportait « aucune disposition qui vaille de figurer dans une loi ».

M. Michel Coffineau. M. Descaves fait de l'obstruction !

M. Pierre Descaves. Votre remarque n'est pas justifiée, monsieur le rapporteur !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il a paru aux rédacteurs du projet de loi que le verbe : « définir » avait une portée générale qui englobait celle du verbe : « préciser ».

Cela étant, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée sur ce problème de sémantique.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Il est difficile de parler contre cet amendement et, surtout, contre le discours qui vient d'être tenu pour le défendre.

M. Jean-Claude Martinez. Vous le reconnaissez !

M. Pierre Descaves. Enfin un aveu !

M. Dominique Strauss-Kahn. Pas si vite !

M. Jean-Pierre Sueur. En effet on reste confondu devant la nature des arguments que vous employez, qu'emploie, en général, le Front national.

Je citerai simplement deux faits.

Premièrement dans l'exposé sommaire de cet amendement, qui n'a d'ailleurs pas grand-chose à voir avec l'amendement, le Front national écrit : « On ne peut, en revanche, que considérer avec inquiétude le fait que puissent être définies des procédures destinées à vérifier le respect desdites règles. » Si tout ce qui, dans notre législation, est destiné à vérifier le respect des règles suscite l'inquiétude, cela est très grave pour l'idée que l'on peut se faire de la démocratie. Il est bon qu'il y ait des règles et des instances qui veillent à leur respect.

Je mets cela en rapport, monsieur Descaves, avec la phrase de votre exposé dans laquelle vous nous avez reproché d'avoir utilisé des méthodes dirigistes et démocratiques.

M. Pierre Descaves. Bureaucratiques ! *(Rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

M. Jean-Pierre Sueur. Ah ! bureaucratiques. J'avais entendu « démocratiques ».

M. Jean-Claude Martinez. Quelle confusion !

M. Pierre Descaves. Je ne vous reprocherais jamais vos méthodes démocratiques, s'il y en avait !

M. Jean-Pierre Sueur. Le compte rendu analytique et le *Journal officiel* nous diront ce qu'il en est exactement.

M. Pierre Descaves. Je l'ai même écrit ! Si vous voulez je vous donne mon texte !

M. Jean-Pierre Sueur. Toujours est-il que nous n'avons jamais pratiqué le dirigisme et vous le savez bien !

M. Pierre Descaves. Allons donc !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous détestons la démocra... la bureaucratie. *(Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.].)*

M. Pierre Descaves. Nous enregistrons l'aveu.

M. Yvon Briant. J'espère que le *Journal officiel* en portera témoignage.

M. Jean-Pierre Sueur. Excusez-moi, le lapsus est malheureux.

Mme Françoise de Panafieu. Ce monsieur n'aime pas les nocturnes !

M. Jean-Pierre Sueur. La démocratie est une chose à laquelle nous sommes énormément attachés.

Pour toutes ces raisons, monsieur le président, nous sommes opposés à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

.....

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	284
Nombre de suffrages exprimés	283
Majorité absolue	142
Pour l'adoption	35
Contre	248

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. François Bachelot, Briant, Bompard, de Chambrun, Descaves, Domenech, Herlory, Le Jaouen, Perdomo, Peyron, Porteu de la Morandière, et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement n° 36, ainsi rédigé :

« Dans l'article 3, après les mots : " organisations patronales et syndicales ", insérer les mots : " ayant au niveau national, plus de 5 p. 100 des élus dans les collèges et sections où ils sont habilités à présenter des candidats au conseil des prud'hommes ". »

La parole est à M. Guy Herlory.

M. Guy Herlory. Nous proposons cet amendement parce que nous pensons, comme l'a dit mon collègue et ami Pierre Descaves dans son intervention sur l'article 3, que les critères actuels de représentativité des centrales syndicales sont complètement dépassés.

M. Michel Coffineau. Vous voulez en revenir a ce qui se passait sous l'occupation !

M. Jean-Claude Martinez. Ça suffit !

M. Guy Herlory. Seule une libéralisation du système syndical – et notre amendement va dans ce sens – peut assurer un nouvel essor de la vie syndicale.

Cet amendement a pour objet de donner aux organisations patronales et salariales actuelles la représentativité qui leur convient. Il va dans le même sens que celui que nous avions déjà présenté et dans lequel nous demandions que l'on prenne les dispositions nécessaires pour assurer aux salariés une plus grande liberté quant à la représentation du personnel dans les entreprises et pour rendre possibles toutes les candidatures au premier tour des élections professionnelles.

Il est inadmissible que le monopole de présentation des candidats aux élections des membres des comités d'entreprise et des délégués du personnel soit laissé aux syndicats dominants.

M. Paul Mercieca. Ce que vous dites est scandaleux !

M. Guy Herlory. Ces organisations patronales et salariales ne sont pas actuellement représentatives. Les résultats obtenus par lesdites organisations aux élections prud'homales devant être prises en compte.

M. Michel Coffineau. Et aux caisses de la sécurité sociale !

M. Pierre Descaves. A la sécurité sociale, elles seules peuvent être candidates !

M. Guy Herlory. Notre amendement permettra, entre autres, que la représentation nationale soit élargie aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'aux professions libérales.

Après avoir affirmé officiellement dans la plate-forme R.P.R. - U.D.F. que la représentativité ne saurait résulter d'un privilège et que, sans remettre en cause le principe de celle-ci, il conviendrait d'en moderniser les critères légaux, le Gouvernement s'est réfugié dans un attentisme d'autant plus surprenant que plusieurs nouveaux ministres s'étaient prononcés avant le 16 mars pour que soit mis un terme à ce Yalta syndical.

M. le Premier ministre n'a-t-il pas déclaré aux assises nationales du travail du R.P.R., le 10 novembre 1985 : « Nous sommes pour des syndicats responsables, indépendants, apportant leur contribution à la recherche des solutions contre la crise, et non pour des syndicats qui tirent leur pouvoir des privilèges qui leur ont été octroyés. »

M. Michel Coffineau. Dire cela, c'est scandaleux !

M. Guy Herlory. Dans « le pacte R.P.R. pour la France », on peut lire : « Le droit d'expression directe doit être renforcé et ne pas être monopolisé par les appareils syndicaux. »

Mme Jacqueline Hoffmann. C'est une obsession !

M. Guy Herlory. M. le ministre de l'agriculture a refusé de recevoir les syndicats minoritaires et les a qualifiés, dans un débat à l'Assemblée, de « syndicats croupions ».

M. Jean-Pierre Sueur. Il a tort !

M. Guy Herlory. En commission, M. le rapporteur m'a répondu qu'il comprenait notre souci d'élargir la représentativité syndicale mais qu'il était préférable de ne rien changer avant la négociation entre partenaires sociaux prévue par le Gouvernement. Nous pensons le contraire !

Le Gouvernement devrait avoir le courage de nous dire qu'en réalité il craint les réactions des grandes centrales syndicales ayant actuellement le monopole et qu'il baisse les bras.

Monsieur le ministre, dans un but qu'équité, d'une part, et pour permettre aux négociations entre partenaires sociaux d'aboutir, d'autre part, je vous demande de ne pas rejeter cet amendement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* Ainsi que vient de le dire M. Herlory, la commission a rejeté cet amendement.

M. Jean-Pierre Sueur. Elle a eu raison !

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* Elle a estimé qu'il n'était certainement pas opportun, à la veille de l'ouverture de négociations, de modifier la représentativité syndicale, même si sur à peu près tous les bancs de cette assemblée nous pouvons regretter que cette représentativité ne soit pas crédible puisque, comme vous le savez, malheureusement, les salariés français ne sont représentés qu'à hauteur d'environ 15 p. 100 dans les organisations syndicales.

M. Guy Ducoloné. Ce n'est pas vrai !

M. Pierre Descaves. Si c'est vrai !

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* Nous pouvons tous le regretter, mais il n'est certainement pas opportun, je le répète, de rouvrir à la veille de cette négociation le problème de la représentativité syndicale dans notre pays.

M. Michel Coffineau. Vous en auriez pourtant grande envie !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ainsi que l'a indiqué M. le rapporteur, la négociation collective qui doit intervenir réunira les organisations syndicales représentatives, au plan national, des employeurs et des salariés, conformément au droit commun de la négociation, et toute autre solution serait probablement inopportune.

Je voudrais profiter de cette intervention pour répondre à M. Descaves que je n'avais pas oublié. Si j'avais retenu, monsieur Descaves, la suggestion que vous formuliez, j'aurais limité le nombre des interlocuteurs parce que l'expression « organisations patronales » recouvre les structures du C.N.P.F. dont la nature juridique est diverse. Il y a au sein du C.N.P.F. à la fois des syndicats et des associations.

De plus, je vous signale que cette rédaction a reçu l'accord du Conseil d'Etat et qu'il faut y voir notre souci d'ouverture vers tous les agents économiques quelle que soit la nature juridique de leur organisation professionnelle.

Enfin, je vous rappelle, monsieur Descaves, que l'article L. 132-2 du code du travail a prévu que « les associations d'employeurs constituées conformément aux dispositions de la loi de 1901 sont assimilées aux organisations syndicales ». Cet article a d'ailleurs justifié l'arrêté du 31 mars 1966 qui a reconnu le C.N.P.F. comme représentatif.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, contre l'amendement.

M. Jean-Pierre Sueur. Bien entendu, le groupe socialiste est tout à fait hostile à cet amendement. Sur ce sujet, notre position est constante. Je me souviens d'ailleurs d'une époque où la notion de représentativité syndicale était attaquée dans des termes voisins de ceux qu'utilise aujourd'hui le Front national, par d'autres partis de la majorité, le R.P.R. et l'U.D.F.

M. Pierre Descaves. Ne nous faites pas rire ! Nous avons une lettre de Mitterrand !

M. Michel Coffineau. M. Toubon a été l'un des plus durs sur cette question !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous ne sommes pas favorables à ces syndicats-maison, à ces syndicats de circonstance qui existent ici ou là, mais qui ne relèvent pas de la tradition syndicale française qui fonde précisément la notion de représentativité. Certaines organisations sont représentatives en ce sens qu'elles existent sur l'ensemble du territoire national, qu'elles ont des effectifs et qu'elles peuvent se prévaloir d'une histoire.

M. Jean-Claude Martinez. A dormir debout !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous considérons qu'à ce titre elles font partie de la tradition syndicale française.

Cela est tout à fait conforme à la lettre et à l'esprit de l'article L. 133-2 du code du travail qui définit la représentativité des organisations syndicales. Sur ce point se dégage, me semble-t-il, un consensus au sein du mouvement syndical français. Je cite : « La représentativité des organisations syndicales est déterminée d'après les critères suivants : premièrement, les effectifs, deuxièmement, l'indépendance, troisièmement, les cotisations, quatrièmement, l'expérience et l'ancienneté du syndicat, cinquièmement, l'attitude patriotique pendant l'Occupation ».

M. Pierre Descaves. Et voilà !

M. Jean-Pierre Sueur. Il nous semble très important, mes chers collègues, de rester fidèles à la conjonction de ces cinq critères. Et comme votre amendement, messieurs du Front national, vise à remettre en cause cette définition de la représentativité, on pourrait après tout s'interroger pour savoir quel est le critère qui vous gêne.

M. Michel Coffineau. C'est l'Occupation !

M. Jean-Pierre Sueur. Est-ce le critère des effectifs ? Il est quand même normal qu'on le prenne en considération. Est-ce celui de l'indépendance ? Peut-être. En effet, il est dans la tradition du syndicalisme français que celui-ci soit indépendant. Les cotisations ? L'expérience et l'ancienneté du syndicat ? Enfin, l'attitude patriotique pendant l'Occupation. Peut-être est-ce cela qui, finalement, vous gêne !

M. Jean-Claude Martinez. Et l'attitude patriotique de 1956 à 1962 !

M. Jean-Pierre Sueur. En tout cas, pour notre part, nous jugeons injustifiée toute remise en cause de la conjonction des critères que je viens de rappeler. C'est pourquoi, bien entendu, nous sommes en total désaccord sur l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

.....

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	566
Nombre de suffrages exprimés	564
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	32
Contre	532

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Pierre Descaves. Il doit y avoir une erreur car nous sommes au moins trente-quatre à avoir voté « pour » !

M. le président. Vous pourrez faire une rectification de vote selon la procédure habituelle.

M. Michel Coffineau. Descaves se rebiffe ! *(Sourires.)*

Rappels au règlement

M. Pierre Descaves. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Descaves. Vous allez effectivement avoir l'occasion, monsieur Coffineau, de vous rendre compte que je me rebiffe ! Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 52.

Je sais, monsieur le président, qu'il vous appartient de présider la séance, mais je tiens à protester contre le fait que certains, dans cet hémicycle, insultent systématiquement ceux qui ne sont pas de leur parti. Il n'est pas bon qu'un débat qui doit être purement technique se transforme en échange d'injures ou d'insultes.

C'est ainsi que M. Coffineau, au moment où je parlais de choses très précises, a fait référence à la collaboration. Eh bien, monsieur Coffineau, cela ne me gêne pas.

M. Dominique Strauss-Kahn. Dans ce cas-là, il n'y a pas d'insulte !

M. Pierre Descaves. Je veux bien que nous comparions les titres respectifs des membres du P.S. et de mes camarades. Chez nous, c'est extrêmement simple : il y a ceux qui n'étaient pas nés ou qui n'avaient pas quinze ans à cette époque-là, et puis, il y a ceux qui ont combattu les Allemands.

M. Jean-Pierre Sueur. Sans compter les autres !

M. Pierre Descaves. Si vous voulez nous faire des reproches dans ce domaine-là, je vous le dis tout de suite : vous avez perdu d'avance.

M. Dominique Strauss-Kahn. Et les autres ?

M. Pierre Descaves. Il n'y a pas d'« autres », ici, monsieur ! Nous sommes trente-quatre élus. Nous sommes trente-quatre à pouvoir répondre de nos actes. Et nos actes à nous sont comparables aux vôtres. Quand vous voudrez, nous pourrons les étaler sur la table ! *(Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Coffineau. N'étalez rien !

M. Pierre Descaves. Monsieur le président, je vous demanderais respectueusement de faire en sorte que M. Coffineau cesse de porter systématiquement des jugements sur des choses qu'il ne connaît pas, sur des événements qu'il n'a sans doute même pas vécus, vu son âge. Moi, j'ai combattu dans la Ire armée française aux côtés de compagnons musulmans, juifs, chrétiens et autres. Je ne vous ai pas attendus pour chasser les Allemands de France ! Par conséquent, je n'accepterai jamais que vous parliez à propos de nous de collaboration ou de nazisme. Cela ne nous concerne pas ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Claude Martinez. Mon rappel au règlement, fondé sur l'article 58, a pour objet d'apprendre à M. Sueur quelques rudiments de droit, ...

M. Jean-Pierre Sueur. Je suis professeur.

M. Jean-Claude Martinez. ... tout en lui rappelant l'idéologie qui est celle de son parti.

D'abord, les critères de représentativité ne sont pas définis par le code du travail que vous avez cité, mais par le traité de Versailles. C'est lui qui a défini le critère de la représentativité. Et l'on a été obligé, pour son application, de saisir la Cour permanente de justice internationale, juridiction de droit international qui prime – article 55 de la Constitution – le droit français. Et qu'a dit la Cour permanente de justice internationale dans les années 1920 ? Que le critère essentiel de la représentativité est un critère quantitatif. Et dans les cinq critères que vous tirez du code du travail, il y a une hiérarchie imposée par le droit international : le premier critère est le critère quantitatif, donc les effectifs, et non l'attitude patriotique. Au demeurant, on devrait alors parler aussi de la guerre de 1956 à 1962, et ce ne serait plus les mêmes syndicats qui se verraient reconnaître une attitude patriotique. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Par ailleurs, les socialistes devraient savoir, depuis mars, qu'un changement quantitatif entraîne un changement qualitatif et qu'à partir d'un certain seuil d'effectifs, on devient représentatif. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)* Non seulement vous ignorez le droit, monsieur Sueur – cela on le savait – mais vous ignorez même l'idéologie qui est à la base des partis de gauche et d'extrême gauche, ce qui est tout de même un comble. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Sueur. Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 58, relatif, précisément, aux rappels au règlement. *(Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

Cet éminent juriste qu'est M. Martinez pourra lire en détail les six alinéas de l'article 58 ; il en conclura facilement que ce qu'il vient de dire n'a rien à voir avec un rappel au règlement. En conséquence...

M. le président. Monsieur Sueur, je vous remercie de vouloir exercer la présidence à ma place. Vous voulez rappeler les règles précises qui régissent les rappels au règlement. Bien, mais je les ferai respecter avec rigueur, quel que soit le groupe, et il n'y aura plus beaucoup de rappels au règlement au cours de la séance que j'ai l'honneur de présider. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.].)*

M. Gabriel Kasperait. Et ce sera très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, si vous me permettez de conclure, j'ajouterai simplement que mon rappel au règlement est parfaitement justifié. En effet, il y a eu dévoiement de notre règlement dans l'intervention précédente, et je serais heureux, en effet, que vous fassiez respecter les règles qui doivent régir le déroulement de nos débats.

M. le président. Monsieur Sueur, je vous demande d'interrompre votre rappel au règlement dont j'ai pris acte. Et nous allons poursuivre la discussion.

M. Jean-Pierre Sueur. Je vous remercie, monsieur le président.

Reprise de la discussion

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, nos 35, 2 et 492, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement no 35, présenté par MM. François Bachelot, Briant, Bompard, de Chambrun, Descaves, Domenech, Herlory, Le Jaouen, Perdomo, Peyron, Porteu de La Morandière, et les membres du groupe Front national (R.N.) est ainsi rédigé :

« Dans l'article 3, supprimer les mots : " procédures destinées à vérifier le respect des ". »

L'amendement no 2, présenté par M. Pinte, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans l'article 3, substituer au mot : " vérifier ", le mot : " garantir ". »

L'amendement no 492, présenté par M. René André est ainsi rédigé :

« Dans l'article 3, substituer aux mots : " vérifier le respect ", les mots : " assurer le respect ". »

La parole est à M. Yvon Briant, pour soutenir l'amendement no 35.

M. Yvon Briant. Dans l'article 3, le Gouvernement affirme en premier lieu sa volonté de perfectionner les procédures de consultation préalable des intéressés et d'élaboration des plans sociaux.

Ce souci peut être légitime dans certains cas déterminés. En revanche, l'élaboration des procédures destinées à vérifier le respect des régles d'information et de consultation des représentants du personnel ainsi que la vérification de l'élaboration des mesures de reclassement et d'indemnisation envisagées par l'employeur nous paraissent incompatibles avec l'esprit dont doit procéder la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

Si l'on cherche vraiment à relancer la machine économique, il faut libérer l'entreprise des contraintes excessives que fait peser sur elle l'existence de multiples procédures lourdes et complexes.

Si l'on veut véritablement démanteler le système des autorisations administratives, rompre clairement avec cette dégénérescence absurde de l'Etat providence, il faut, selon nous, refuser toute éventualité de réintroduire des mécanismes qui seraient similaires par leurs effets pervers.

Vous prétendez chasser le principe de l'interventionnisme administratif dans l'article 1er du projet, mais vous le laissez rentrer par la fenêtre à l'article 3. Qui nous dit, en effet, que ces fameuses procédures à définir à l'automne ne seront pas, en réalité, la simple transposition des perversions de l'autorisation administrative de licenciement ?

Qui peut prétendre que le contrôle des règles d'élaboration des mesures de reclassement et d'indemnisation envisagées par l'employeur ne pourra servir de prétexte à de nouvelles interventions administratives aussi sclérosantes et stériles que celles que l'on prétend abattre ?

C'est à cause de toutes ces ambiguïtés et des risques potentiels qu'implique l'adoption de dispositions aussi dangereusement floues, que nous demandons, par notre amendement, que soit supprimée la création de nouvelles procédures, simple pérennisation d'une logique condamnée, tout en respectant, bien sûr, le souci légitime de préciser les règles d'information préalable et de consultation des représentants du personnel, ainsi que les règles d'élaboration du plan social. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].).*

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult, pour défendre l'amendement no 492.

M. Eric Raoult. Mon collègue René André a souhaité déposer un amendement de précision. En effet, bien que le texte du projet soit bien rédigé, une amélioration peut lui être apportée.

Il importe en effet d'abondonner l'ancienne terminologie héritée de l'intervention administrative, dont le rôle consistait effectivement à vérifier le respect des régles d'information et de consultation du personnel. En revanche, la notion de garantie paraît receler des difficultés, dans la mesure où elle risque d'être interprétée comme impliquant la garantie de l'Etat.

L'amendement de mon collègue André s'inspire donc d'une autre logique, celle de la confiance et non plus du contrôle. Il me paraît donc correspondre tout à fait à l'esprit de ce texte qui tend à supprimer des ridigités inutiles.

M. Gabriel Kaspereit. Bravo !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur les amendements nos 35 et 92 et soutenir l'amendement no 2.

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* L'amendement qu'a défendu M. Briant a été repoussé par notre commission.

Monsieur Briant, la réintroduction de la vérification des procédures n'a pas pour objet de réintroduire l'administration dans le processus du contrôle du licenciement, mais de substituer au contrôle administratif les partenaires sociaux, et en particulier les institutions représentatives du personnel - comité d'entreprise ou délégués du personnel.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a prévu dans le texte du projet de loi cette possibilité pour les partenaires sociaux, dans le cadre de la négociation qui va s'ouvrir, de préciser, pour la seconde loi, quelle sera l'autorité amenée à vérifier le respect de ces procédures de contrôle des licenciements pour raison économique.

C'est dans cet esprit que doit être interprétée la notion de vérification du respect des procédures. Il n'est pas question de réintroduire l'administration par ce biais dans le processus décisionnel.

L'amendement no 2 que j'ai présenté à la commission qui l'a adopté a pour objet de substituer le mot « garantir » au mot « vérifier ». J'ai indiqué en commission que le mot « garantir » apporte une force supplémentaire au texte. Cependant, je reconnais que l'amendement no 492 présenté par notre collègue René André, qui a pour objet de substituer les mots « assurer le respect » aux mots « vérifier le respect », me paraît plus conforme à la procédure que nous envisageons de suivre. En effet, la garantie ne peut être assurée que par les juridictions.

C'est la raison pour laquelle, à titre personnel, puisque je ne peux pas donner l'avis de la commission qui n'a pas examiné cet amendement, je pense que la terminologie proposée par notre collègue André répond mieux à l'esprit du texte proposé par le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le point de vue du Gouvernement rejoint celui du rapporteur.

Le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement no 35. Les régles de consultation des représentants du personnel et l'élaboration du plan social relèvent d'abord des accords contractuels. Le Gouvernement souhaite néanmoins pouvoir inclure dans le projet de loi futur la définition des procédures de vérification de ces régles. Elles ne revêtiront pas forcément le caractére d'une intervention administrative. Le souhait du Gouvernement est qu'elles aient un caractére contractuel.

Entre l'amendement no 2 et l'amendement no 492, comme l'a souhaité M. le rapporteur, le choix du Gouvernement se portera sur l'amendement no 492 présenté par M. André.

M. le président. La parole est à M. Michel Coffineau.

M. Michel Coffineau. Les membres du Front national viennent une nouvelle fois, de montrer que, dans la mesure où la moindre vérification, le moindre contrôle...

M. Pierre Descaves. C'est logique !

M. Michel Coffineau. ... les empêcherait de faire ce qu'ils voudront, comme ils voudront, au mépris de toutes les règles démocratiques, ils se rebiffent, monsieur Descaves.

M. Pierre Descaves. Il y a les juridictions qui sont là pour ça !

M. Michel Coffineau. J'ai lu récemmment dans un journal un article fort éclairant. Ont pouvait en effet lire ceci : « On fait de la suppression de l'autorisation de licencier une querelle théologique. Du coup, les uns en attendent à tort un miracle et les autres une catastrophe. Le vrai est qu'il faut simplifier la vie de ceux qui entreprennent,...

M. Pierre Descaves. Absolument !

M. Michel Coffineau. « ... faire en sorte qu'ils puissent assumer leur responsabilité sans avoir en permanence une administration ou un syndicat sur le dos.

M. Guy Ducoloné. Ben voyons !

M. Michel Coffineau. « S'ils en sont débarrassés, ils iront de l'avant ».

Cela éclaire tout. Vous ne voulez plus de l'intervention administrative, vous ne voulez plus des syndicats, sauf peut-être de celui que vous soutenez, qui obtient 2 p. 100 des voix aux élections pour la sécurité sociale...

M. Pierre Descaves. Non, 15 p. 100 !

M. Michel Coffineau. ... et qui utilise plus souvent les gourdins que l'argumentation, gourdins qui sont d'ailleurs souvent fournis par les patrons que vous défendez. Plus de syndicats, plus d'administration, plus d'étrangers ! En fait, que voulez-vous, dans vos entreprises ? Vous voulez de bons Français serviles, ou alors, de temps en temps, un étranger qu'on paie moins.

M. Guy Ducoloné. Des esclaves !

M. Pierre Descaves. Les Français ne sont pas serviles !

M. Michel Coffineau. Ce que je dis est vrai, monsieur Descaves. Et tout cela est inadmissible !

M. Pierre Descaves. N'insultez pas les Français !

M. le président. Monsieur Coffineau, vous n'avez pas la parole pour interpeller vos collègues, mais pour expliquer votre position sur les amendements qui viennent d'être soumis à l'Assemblée.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, il a quand même le droit de dire ce qu'il veut !

M. Michel Coffineau. Monsieur le président, vous avez parfaitement raison, mais j'emploie l'argumentation qui me semble juste, même si elle ne plaît pas à nos collègues.

M. le président. Vous n'êtes pas obligé d'interpeller vos collègues ! Après, vous vous plaignez d'être interrompu.

M. Michel Coffineau. Non, non, je ne me plains pas, monsieur le président. *(Sourires.)*

L'amendement n° 35 est donc un amendement parfaitement scandaleux, comme tout ce qu'a fait le Front national sur ce sujet.

Je veux, pour terminer, dire un mot sur l'amendement n° 492 que le Gouvernement préfère à l'amendement du rapporteur qui, pour une fois, m'excusera de l'approuver. *(Sourires.)*

En commission, un certain nombre de nos collègues centristes, gênés par cette loi, ont cherché à améliorer certains points. Et il y a dans l'amendement de la commission un mot fort qui est le mot « garantir ». Encore qu'il faille voir qui garantit. Il reste que M. le rapporteur, aidé de quelques collègues de la majorité plus modérés, a cherché à améliorer les choses. Mais le Gouvernement ne l'entend pas de cette oreille : « Comment ? On veut améliorer ? » Et, aussitôt, un député de la majorité monte au créneau pour dire : « C'est beaucoup trop, on va trop loin si l'on veut garantir que les procédures vont fonctionner. »

M. Jacques Toubon. Qu'est-ce que c'est que ça ?

M. Michel Coffineau. Oui, monsieur Toubon, protestez, mais nous connaissons bien ce genre d'affaire.

M. Jacques Toubon. C'est guignol !

M. Gabriel Kaspereit. C'est une plaisanterie ! De quoi discutons-nous ? Vous êtes atteint de logorrhée ! Il faut aller vous faire soigner, monsieur Coffineau !

M. le président. Monsieur Kaspereit, laissez votre collègue s'exprimer et conclure.

M. Gabriel Kaspereit. Eh bien qu'il conclue ! Il raconte n'importe quoi !

M. Jacques Toubon. Coffineau, c'est comme le mime Marceau : c'est un mime qui parle !

M. Michel Coffineau. Monsieur Kaspereit, vous faites vous-même la démonstration que j'allais faire : le Gouvernement est soumis à la pression de ses ultras...

M. Jean-Pierre Sueur. Kaspereit est un ultra !

M. Michel Coffineau... et dès qu'il veut faire quelque chose d'un peu correct, équilibré et modéré - M. Pinte a tenté de le faire - il se fait immédiatement contrer.

M. Gabriel Kaspereit. Mais non, ce que vous dites n'a aucune signification !

M. Jacques Toubon. Les cinq minutes sont écoulées !

M. Michel Coffineau. Vous voyez, monsieur le ministre, où vous entraîne ce projet de loi. Aujourd'hui, vous faites déjà des choses épouvantables sur le droit de licenciement. Demain, ces ultras vous obligeront à faire des choses beaucoup plus graves. Et je vois M. Briant qui se délecte en pensant : bientôt, le code du travail n'existera plus ! Voilà où vous entraînent toutes ces affaires !

Mme Christiane Papon. Ce n'est pas sérieux !

M. Jean-Claude Martinez. Il faudrait surtout supprimer le code général des impôts !

M. le président. Monsieur Briant, maintenez-vous l'amendement n° 35 ?

M. Yvon Briant. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 35 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 492.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

. . . . . .

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	569
Nombre de suffrages exprimés	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	324
Contre	245

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'amendement n° 2 tombe.

M. Jean-Pierre Sueur. Lamentablement !

M. le président. MM. François Bachelot, Briant, Bompard, de Chambrun, Descaves, Domenech, Herlory, Le Jaouen, Perdomo, Peyron, Porteu de la Morandière, et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 37, ainsi rédigé :

« Dans l'article 3, après les mots : " régles d'information et de consultation des représentants du personnel " insérer les mots : " telles qu'elles sont exposées aux articles L. 321-2, L. 321-3, L. 321-4 du code du travail ". »

La parole est à M. Yvon Briant.

M. Yvon Briant. L'amendement n° 37 vise à conserver les règles d'information et de consultation des représentants du personnel telles qu'elles sont exposées aux articles L. 321-2, L. 321-3 et L. 321-4 du code du travail.

Ce n'est pas que, pour nous, ce système représente en soi la panacée, mais il est à craindre que le nouveau dispositif d'information et de consultation que l'article 3 peut laisser attendre, en dépit des ambiguïtés et des incertitudes de sa rédaction, ne vienne dénaturer la législation actuelle qui, dans ce domaine précis, se révèle globalement satisfaisante.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* La commission a rejeté cet amendement, estimant qu'il fallait laisser aux partenaires sociaux, dans le cadre de la négociation qui va s'ouvrir, le soin d'améliorer éventuellement les procédures de vérification, d'information et de concertation à l'occasion d'un licenciement à caractère économique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Même position que la commission.

M. le président. La parole est à M. Sueur, contre l'amendement.

M. Jean-Pierre Sueur. Le groupe socialiste partage, bien entendu, la position de la commission et du Gouvernement.

L'amendement en discussion a un côté singulièrement fixiste. Il tend à instaurer une sorte de *statu quo* et à empêcher toute innovation dans le droit social, puisqu'il propose de s'en tenir aux règles d'information et de consultation des représentants du personnel telles qu'elles sont actuellement définies par le code du travail.

Nous sommes très attachés au code du travail. Il comporte un grand nombre de garanties, de protections, de règles de droit qui nous paraissent absolument nécessaires. Nous ne sommes pas de ceux qui veulent le supprimer, mais nous pensons qu'il doit évoluer et si les négociations futures – s'agirait-il même de la négociation prévue à l'article 3, dont nous avons dit nettement qu'elle s'instaurait dans de très mauvaises conditions – permettaient au droit du travail d'avancer, de s'adapter, de correspondre davantage à la réalité sociale de notre pays, nous nous en réjouirions. Nous récusons toute conception, je le répète, fixiste du code du travail.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

.....

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	568
Nombre de suffrages exprimés	568
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	34
Contre	534

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Michel Coffineau.

M. Michel Coffineau. Monsieur le président, les deux amendements qui doivent venir maintenant en discussion posent des problèmes difficiles à notre groupe qui a besoin de se réunir pendant une demi-heure pour en débattre. *(Exclamations sur les bancs groupe Front national [R.N.].)*

M. le président. Je vous accorde une suspension de séance de cinq minutes.

M. Yvon Briant. C'est trop !

M. Michel Coffineau. Ce n'est pas sérieux ! Dans ces conditions, nous en demanderons une autre !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante, est reprise à vingt-trois heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

MM. François Bachelot, Briant, Bompard, de Chambrun, Descaves, Domenech, Herlory, Le Jaouen, Perdomo, Peyron, Porteu de la Morandière et les membres du groupe Front national (R,N.) ont présenté un amendement n° 38, ainsi rédigé :

« Dans l'article 3, après les mots : " mesures de reclassement ", insérer les mots : " mentionnés à l'article L. 321-4 du code du travail ". »

La parole est à M. François Porteu de la Morandière.

M. François Porteu de la Morandière. Par notre amendement n° 38, nous souhaitons obtenir des précisions.

Nous avons, en effet, le sentiment que la fin de l'article 3 contient des ambiguïtés graves.

Cet article évoque – je cite – « les règles destinées à vérifier le respect des règles d'information et de consultation des représentants du personnel et d'élaboration des mesures de reclassement et d'indemnisation envisagées par l'employeur ».

Cette formulation est longue et confuse.

De quelles règles s'agit-il ? De règles qui seront fixées par la nouvelle loi qui apparaîtra lors de la chute des feuilles, je veux dire en automne ? Ou bien de règles déjà existantes ?

Je ne doute pas, monsieur le ministre, que votre intention soit simplement de respecter ce qui figure actuellement dans l'article L. 321-4 du code du travail. Mais, alors, pourquoi ne pas le préciser ?

Un lecture attentive de ce texte conduit inévitablement à s'interroger sur les différentes éventualités auxquelles les chefs d'entreprise pourront se trouver confrontés.

Nous sommes persuadés que vous souhaitez créer la confiance. Mais comment voulez-vous que les chefs d'entreprise aient confiance lorsque la loi évoque le « respect des règles d'élaboration des mesures de reclassement et d'indemnisation envisagées par l'employeur » ?

Ces règles n'existent pas. Vous allez les élaborer d'ici au mois d'octobre. Mais pourquoi ne pas installer un garde-fou ?

Si, vraiment – ce dont nous sommes convaincus – vos intentions ne dépassent pas celles de l'actuel article L. 321-4 du code du travail, dites-le ! Nous n'en demandons pas davantage.

Or, dans sa rédaction actuelle, l'article 3 du projet est trop confus pour que puisse être atteint l'objectif que vous souhaitez.

Notre amendement est mineur, mais il rejoint, j'en suis sûr, la préoccupation de l'ensemble de nos collègues.

Nous souhaitons donc que, après les mots : « mesures de reclassement », soient ajoutés les mots : « mentionnées à l'article L. 321-4 du code du travail ».

Si vous prévoyez autre chose, mieux vaut le dire dès maintement, car les gens peuvent craindre des dispositions pires.

Nous ne demandons pas grand-chose, et je serais très heureux qu'en fin de soirée apparaisse une unanimité qui jette un rayon de lumière sur un texte qui, me semble-t-il, en a bien besoin. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* La commission a rejeté cet amendement. Et je vais essayer d'éclairer la lanterne du groupe qui l'a déposé.

Contrairement à ce que vous croyez, monsieur Porteu de la Morandière, il n'est pas question que le Gouvernement crée de lui-même, dans le cadre de la seconde loi, un nouveau dispositif et une nouvelle procédure, qu'il imposerait aux partenaires sociaux. Non !

Dans notre esprit, les nouvelles règles de reclassement ne pourront être établies que dans le cadre conventionnel.

Cela signifie que, si, à la faveur des négociations, de nouvelles règles sont créées ou si les règles actuelles sont perfectionnées ou améliorées, le Gouvernement pourra évidemment en tenir compte dans l'élaboration de la seconde loi.

Mais l'amendement n° 38 fige, dans la limite de la rédaction actuelle de l'article L. 321-4 du code du travail, toute évolution du processus permettant d'imaginer des procédures tendant à mieux vérifier les possibilités de reclassement en cas de difficultés de l'entreprise, et donc en cas de licenciement pour cause économique.

Là encore, il faut laisser ouvert le champ de la négociation et ne pas l'enserrer dans l'article L. 321-4. Il appartient aux partenaires sociaux d'exprimer ce qu'ils souhaitent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement partage le point de vue du rapporteur.

J'ajoute que les dispositions de l'article L.321-4 du code du travail n'apporteraient pas, à elles seules, la lumière souhaitée par M. Porteu de la Morandière, dans le mesure où ledit article n'énumère pas de mesures de reclassement précises susceptibles de servir de normes.

M. Jean-Pierre Sueur. Absolument !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cela étant, sur le fond, j'indique à M. Porteu de la Morandière que j'ai entendu des représentants de son groupe convenir que l'efficacité économique recherchée devait aller de pair avec le maintien de protections pour les salariés.

Je crois qu'il faut laisser à la négociation le soin de définir ce qu'il y a à définir, quitte à ce que la loi se substitue, entérine ou éventuellement – si l'Assemblée le décidait à l'automne prochain – réduise. Mais je pense très sincèrement que l'efficacité économique que nous recherchons doit s'appuyer sur un consensus minimum parmi les salariés, faute de quoi, si les nouvelles procédures, les nouvelles conditions d'élaboration du plan social étaient rejetées par les salariés, il y aurait de gros risques que l'efficacité recherchée ne soit pas atteinte.

Il y a donc un point d'équilibre à trouver.

Nous tenterons de le trouver ensemble lorsque nous aurons à définir les dispositions de la seconde loi relative à ces questions.

Dans l'immédiat, laissons les partenaires sociaux ouvrir les pistes que nous aurons à emprunter.

M. François Porteu de la Morandière. Compte tenu des explications fournies par M. le ministre, nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement n° 38 est retiré.

M. Pinte, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 3 par les mots : "en cas de licenciement pour cause économique". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* Il s'agit d'un amendement de précision, qui tend à ajouter les mots : « en cas de licenciement pour cause économique », puisque, dans l'article 3, les raisons du licenciement ne sont pas précisées.

Aussi me semble-t-il souhaitable de spécifier que l'article 3 s'inscrit dans le cadre de la procédure de licenciement pour cause économique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Sur amendement n° 3, M. Coffineau a présenté un sous-amendement, n° 594, ainsi rédigé :

« Au début de l'amendement n° 3, insérer le mot : "notamment". »

La parole est à M. Michel Coffineau.

M. Michel Coffineau. Par notre sous-amendement, nous suggérons que l'article 3 soit complété par les mots : « notamment en cas de licenciement pour cause économique ».

L'ensemble de ce projet de loi concerne, certes, la suppression de l'autorisation préalable de l'inspecteur du travail sur les licenciements économiques. Mais – nous le verrons notamment à l'article 4 – le Gouvernement propose que, dans le cas de licenciements de moins de dix salariés, ce soient les règles de procédure de la loi de 1973 qui s'appliquent, règles qui concernent l'entretien préalable avec le chef d'entreprise et l'éventuel recours. A cet égard, les conseils de prud'hommes risquent d'être encombrés pour longtemps.

M. Jean-Claude Martinez. Et les tribunaux administratifs allégés !

M. Michel Coffineau. Monsieur Martinez, les tribunaux administratifs aussi sont encombrés, et pour bien d'autres raisons !

Dans le cas qui nous occupe, il est à craindre que nombre de chefs d'entreprise ne licencient sans motif économique valable.

Certes, la juridiction pourra décider s'il y avait ou non motif à licenciement, mais cela exigera beaucoup de temps. De plus, ainsi que je l'ai souligné hier, il sera alors difficile de juger quelle pourrait être la situation d'une entreprise deux ans auparavant. D'une part, celle-ci aura pu se moderniser. D'autre part, il n'existera plus de preuves suffisantes pour décider si le motif invoqué était ou non valable.

Je crains donc que de nombreux salariés ne soient licenciés pour un motif personnel, pour un motif disciplinaire caché, bref pour des motifs dépourvus de lien avec la situation économique de l'entreprise.

Si, lors des négociations, la discussion est limitée à l'indemnisation des seuls licenciements économiques, nombre de salariés risquent de « passer à côté ».

Voilà pourquoi, selon moi, les règles évoquées à l'article 3 ne doivent pas se limiter aux licenciements économiques. L'élaboration des « mesures de reclassement et d'indemnisation envisagées par l'employeur » doit concerner tous les cas de licenciement, qu'il repose ou non sur un motif économique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement ?

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* La commission n'a pas examiné ce sous-amendement, puisqu'il vient d'être déposé.

Personnellement, j'ai le sentiment qu'il n'a qu'une portée incertaine.

En fait, il faut distinguer deux cas : le licenciement économique, avec les possibilités de reclassement ; le licenciement injustifié ou abusif, pour lequel la faute du chef d'entreprise peut être invoquée.

Mais ce dernier cas procède d'une autre logique, qui n'est nullement d'ordre économique et qui relève donc d'autres articles du code du travail.

Je suis donc, à titre personnel, défavorable au sous-amendement de M. Coffineau.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je partage le point de vue de M. le rapporteur.

Le licenciement pour faute ou pour insuffisance professionnelle relève d'autres dispositions législatives, ainsi que M. Coffineau l'a lui-même reconnu.

J'ajoute que, dans la plupart des cas, pour ne pas dire dans leur quasi-totalité, les licenciements collectifs sont des licenciements pour motif économique.

M. Michel Coffineau. Certains licenciements abusifs risquent tout de même de se glisser parmi les licenciements économiques !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. A l'inverse, un article signé par un très illustre professeur de droit, qui est paru dernièrement dans un journal du soir mais que M. Coffineau ne nous a pas lu, démontre bien la nécessité d'une remise en ordre des règles de licenciement, car on évolue actuellement dans un maquis touffu – qui le deviendrait encore davantage si le sous-amendement n° 594 était adopté.

De plus, que signifie le plan social dans le cas d'un licenciement pour faute ou pour insuffisance professionnelle ?

Je retiens, monsieur Coffineau, que vous avez voulu souligner l'opportunité qu'il y aurait à clarifier notre législation, à la rendre cohérente, mais je vois mal ce que pourrait apporter le vote du sous-amendement n° 594, sinon une confusion dans l'article 3.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 594.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

.....

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Nombre de votants	570
Nombre de suffrages exprimés	570
Majorité absolue	286
Pour	252
Contre	318

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, contre l'amendement n° 3.

M. Jean-Pierre Sueur. Le groupe socialiste ne votera pas l'amendement n° 3. Il l'aurait fait si le sous-amendement de M. Coffineau avait été accepté.

De deux choses l'une, en effet : ou bien la précision apportée par M. Pinte sert à quelque chose ou bien elle ne sert à rien. Si elle ne sert à rien, son amendement n'a, bien entendu, aucun intérêt et il serait absurde de le voter. Et si elle sert à quelque chose, nous nous demandons bien à quoi, puisque aucune réponse n'a été fournie à ce sujet. Si le Gouvernement n'a pas cru devoir mentionner le licenciement économique dans son texte, c'est qu'il pensait probablement que la précision était superfétatoire ou que le champ de la négociation pouvait être plus large, ce que nous-mêmes avons considéré, dans la logique d'ailleurs qui semble avoir été la sienne, en proposant l'insertion d'un « notamment ».

M. Coffineau a bien souligné le risque de voir le terme de « licenciement économique » recouvrir diverses formes de licenciements. L'introduction de ce « notamment » apporte une garantie supplémentaire et permet surtout d'élargir le champ de la négociation, d'envisager l'ensemble des situations qui peuvent se poser. Quand on croit à la négociation, il est sans doute bon de ne point trop fixer de limites au départ.

A propos de l'amendement n° 38, M. Séguin a répondu à notre collègue, M. Porteu de la Morandière, qu'il allait, éclairer sa lanterne. J'ai été très intéressé par ce qu'il a alors déclaré. Selon lui, il faut un consensus minimum entre les partenaires sociaux, un point d'équilibre pour que les nouvelles procédures soient efficaces. Laissons-les faire, avez-vous dit, monsieur le ministre. Nous souscrivons pleinement à ces paroles. Et nous y souscrivons tellement que nous pensons qu'elles pourraient tout naturellement s'appliquer à l'ensemble de votre projet ! Réalisons, en effet, un consensus minimum avant de légiférer. Vous avez ajouté que les procédures seraient d'autant plus efficaces que la concertation aurait été menée à son terme. Tout à fait d'accord. Il faut trouver le point d'équilibre entre la loi et la négociation.

J'ai relu avec intérêt ce que déclarait le député, M. Philippe Séguin, lors de la troisième séance du 18 mai 1982 : « Dans ce cas, vous seriez fondé à nous reprocher nos amendements, parce que vous auriez laissé la voie contractuelle s'exprimer. Mais vous avez choisi la voie législative. Alors, ne vous étonnez pas. » C'est dans le *Journal officiel*, à la page 2397.

Nous ne nous étonnons donc pas : en choisissant la voie législative *a priori* alors qu'il aurait été judicieux de la choisir *a posteriori*, vous provoquez une crispation très forte, de nombreuses incompréhensions, et vous avez de grandes difficultés. L'article de M. Durafour dans le journal *Le Monde* en est d'ailleurs l'illustration manifeste. De nombreux membres de votre majorité sentent bien que vous avez commis une erreur en cédant une fraction un peu dure qui réclamait par idéologie la suppression de cette autorisation administrative de licenciement. A l'article 3, vous prévoyez des négociations, mais vous vous êtes coupé des réalités. C'est une grave erreur !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Pour la trente-cinquième ou la trente-sixième fois, et je prie ceux qui l'auront déjà entendu de m'en excuser, je répète que ce texte a pour unique objet d'organiser un processus de suppression de l'autorisation administrative de licenciement et de prévoir les mesures indispensables pour éviter tout vide juridique dans la période transitoire. La loi nouvelle qui se substituera à celle de 1975, c'est à la session d'automne, ou au cours de la première session ordinaire de 1986-1987, selon les choix respectifs des courants du parti socialiste *(Sourires)* que nous la voterons !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

. . . . . .

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	560
Nombre de suffrages exprimés	560
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	308
Contre	252

L'Assemblée nationale a adopté.

Je suis saisi de deux amendements, nos 84 et 493, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 84, présenté par MM. Ducoloné, Fiterman, Gayssot, Giard, Mme Goeuriot, MM. Gremetz, Hage et Hermier, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 3 par les mots : "et les procédures conventionnelles, administratives et judiciaires destinées à pallier la suppression de l'autorisation administrative de licenciement". »

L'amendement n° 493, présenté par M. Jacques Barrot, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 3 par les mots : "ainsi que les procédures de recours adaptées à la situation nouvelle". »

Sur cet amendement, Mme Frachon et M. Strauss-Kahn ont présenté un sous-amendement, n° 595, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 493 par les mots : "sans omettre la possibilité de recourir à l'autorisation préalable de l'autorité administrative compétente". »

La parole est à M. Gérard Bordu, pour soutenir l'amendement n° 84.

M. Gérard Bordu. Le Gouvernement entend déposer, à la fin de l'année 1986, un nouveau projet sur le licenciement économique, prenant en compte les résultats de la négociation collective entre les organisations patronales et ouvrières.

Mais ne s'agit-il pas d'un leurre, monsieur le ministre ? Après l'adoption de l'actuel projet par la droite et l'extrême droite, que restera-t-il, en effet, à négocier ?

Le patronat, pendant les six mois qui viennent, aura le loisir de licencier « à tour de bras » entre 50 000 et 60 000 salariés, selon des chiffres publiés par la presse, sans aucune autorisation ni contrôle administratif.

Que propose donc le Gouvernement, sinon de soumettre à la négociation les procédures destinées à vérifier le respect des règles d'information et de consultation des représentants du personnel et d'élaboration des mesures de reclassement et d'indemnisation envisagées par l'employeur ?

Voilà un bien maigre sujet de négociation après la suppression, par la loi que vous allez imposer, de l'autorisation administrative de licenciement pour motif économique !

En bref, il s'agira de prévoir les modalités selon lesquelles les salariés et les institutions représentatives du personnel seront informés des licenciements qui auront été décidés par le seul patronat et qui, bien souvent, seront effectifs.

Tout au long de la discussion de ce texte, les députés communistes ont montré leur attachement à défendre le principe de l'autorisation administrative.

Nous avons même proposé de renforcer son efficacité, et donc les garanties offertes aux travailleurs.

Malheureusement, comme ce projet sera, sans aucun doute, adopté d'une manière ou d'une autre par l'Assemblée nationale, nous proposons, par notre amendement n° 84, que figu-

rent dans le futur texte gouvernemental des procédures conventionnelles, administratives et judiciaires destinées à contrebalancer la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

En effet, nous avons déjà souligné quelles difficultés rencontreront les salariés pour bénéficier d'une réelle protection, compte tenu de l'engorgement latent et prévisible des conseils de prud'hommes.

Nous avons déjà proposé d'insérer avant l'article 1er certaines dispositions de précaution, notamment, sur le remplacement du caractère suspensif des procédures prud'homales en matière de licenciement et du rôle des comités d'entreprise et des délégués du personnel. Nous avons demandé que des moyens nouveaux soient accordés aux inspections du travail : mais nous nous sommes heurtés à une opposition systématique de la droite et du Gouvernement, sans d'ailleurs qu'aucun argument sérieux ne nous soit opposé.

A l'évidence, cela constitue la preuve de la volonté qui anime le Gouvernement d'offrir le plus de cadeaux possibles au patronat, notamment celui de licencier sans limite, comme le propose la lettre de M. Gattaz.

M. Jean-Pierre Sueur. Exactement !

M. Gérard Bordu. Compte tenu de cette évidence, notre amendement, sans indiquer de manière précise quel dispositif pourrait pallier la suppression de l'autorisation admnistrative de licenciement pour motif économique, propose que les partenaires sociaux examinent de nouvelles procédures, telles que nous les exposons dans leurs grandes lignes : il faut que le Gouvernement en tienne compte lors de l'élaboration de son projet ultérieur.

Si la suppression de l'autorisation administrative était du maine du négociable, ce qui n'est pas le cas, j'irais jusqu'à affirmer que notre amendement n° 84 constitue une position de repli.

Néanmoins, les travailleurs ont besoin de protections supplémentaires contre les pressions patronales qui ne manqueront pas de s'exercer.

Les députés communistes vous proposent leur amendement n° 84 afin d'aller dans ce sens.

Pour que les choses soient claires, nous demandons un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot, pour soutenir l'amendement n° 493.

M. Jacques Barrot. Monsieur le ministre, vous avez affirmé trente-cinq ou trente-six fois que ce projet ne marquait au fond que le point de départ d'un processus. Je me plais à le répéter après vous ! Si l'Assemblée, du moins certains de ses membres avaient voulu vous écouter, et comprendre vos explications, le débat aurait perdu de sa passion, certes, mais il aurait gagné, me semble-t-il, un caractère beaucoup plus serein, et sans doute bien plus efficace.

Abandonnant le rôle traditionnel de l'administration, nous allons passer, il est vrai, d'une manière en quelque sorte inéluctable, d'un contrôle *a priori* à un contrôle *a posteriori*. Ce dernier est d'ailleurs de règle dans tous les pays occidentaux. Au fur et à mesure que la protection des salariés s'affine et que les intérêts de l'entreprise sont pris en compte de manière plus rationnelle, le contrôle *a priori* est remplacé par un contrôle *a posteriori*.

C'est cette démarche que nous approuvons, une démarche qu'il conviendra inlassablement de réexpliquer, notamment aux partenaires sociaux. Nous engageons un processus au terme duquel, bien entendu, des règles de droit seront déterminées.

Pourquoi penser qu'en France toute règle de droit émane automatiquement de l'administration ? Elle peut aussi, Dieu merci, être de nature conventionnelle ou jurisprudentielle !

Tel est l'esprit de mon amendement, que j'ai déposé puis retiré en commission : il devait servir à nourrir un vrai dialogue entre le Parlement et le Gouvernement. C'est d'ailleurs pourquoi je le défends ce soir.

Monsieur le ministre, quelles sont vos intentions pour tenter d'éclairer les partenaires sociaux, chefs d'entreprise et salariés, sur les voies de recours ?

Nous allons entrer dans un nouveau système. Jusqu'à présent, avec l'autorisation administrative de licenciement, tous les litiges allaient devant le tribunal administratif, situation d'ailleurs pour le moins paradoxale, puisque le salarié licencié ne s'en prenait pas à son chef d'entreprise, mais à l'administration !

C'était une des curiosités du système en vigueur. Le nouveau, et je parle sous le contrôle de nos collègues socialistes, restitue les responsabilités à ceux qui les exercent effectivement. En d'autres termes, le recours va être établi à l'encontre du chef d'entreprise et non plus d'une administration qui, à la limite, n'en peut mais.

Par conséquent, d'une certaine manière, les chefs d'entreprise doivent bien mesurer qu'avec ce changement ils vont aussi devoir assumer des responsabilités sérieuses, sanctionnées par le juge.

Afin que ce texte ne soit pas un marché de dupes, ni du côté des salariés, ni de celui du patronat, il faut, monsieur le ministre, que le Gouvernement mette à profit les quelques mois qui nous séparent de la loi définitive pour donner des éclaircissements sur le fonctionnement de notre juridiction judiciaire, notamment sur le rôle des conseils des prud'hommes et sur leur manière de statuer dans les délais convenables sur les litiges.

Il faut aussi préciser quel va être le rôle du juge. Jusqu'à présent, le contentieux dérivé de la loi du 13 juillet 1973, avec appréciation de la « cause réelle et sérieuse », a été conçu pour le licenciement individuel. Il n'est pas adapté, semble-t-il, aux licenciements collectifs. Donc il faudra, à mon avis, monsieur le ministre, que la négociation entre partenaires sociaux puisse aller jusqu'au terme de cette réflexion. Je me demande quel sera le rôle du juge. Appréciera-t-il le caractère « sérieux », « réel » ? Cela me paraît inéluctable. Il sera sûrement nécessaire de préciser ces notions, faute de quoi subsisteraient des malentendus qui iraient à l'encontre d'un contrôle sérieux. Il ne s'agit pas de compliquer la vie de l'entreprise, ni, bien sûr, de priver le salarié des voies de droit auxquelles il doit et peut prétendre.

En deux mots comme en un, monsieur le ministre, il faut vraiment se pencher très sérieusement sur les voies de recours, clé essentielle du dispositif : celui auquel vous aspirez pour votre part est équilibré. Encore faut-il que le Gouvernement et sans doute aussi le Parlement prennent le temps de la réflexion ; cet hiver, quand les passions se seront apaisées, le débat pourra porter sur d'autres arguments que ceux que nous entendons – ils relèvent plus actuellement d'une campagne électorale que d'un travail législatif approfondi. Peut-être pourrons-nous, au mois de décembre, étudier attentivement la portée exacte des voies de recours offertes aux entreprises et aux salariés ?

En tout cas, monsieur le ministre, tel est l'esprit de mon amendement. Evidemment, je souhaite que l'on puisse vous entendre sur ce sujet fondamental afin d'éclairer utilement les membres de la commission, et j'en suis, qui souhaitent avoir un nouveau dispositif équilibré.

Certes, il ne faut pas entraver la vie de l'entreprise, mais il convient d'assurer aussi les salariés français que, même si l'administration n'est pas dans le circuit, nous restons dans un état de droit. Ce sont des propagandes fallacieuses qui donnnent à penser que les salariés vont se réveiller demain matin sans protection !

M. Jean-Pierre Sueur. Vous êtes gêné, monsieur Barrot.

M. Jean-Claude Martinez. En tout cas, si c'est demain matin nous ne sommes pas couchés.

M. le président. La parole est à Mme Frachon pour défendre le sous-amendement n° 595.

Mme Martine Frachon. A cette heure tardive, monsieur le ministre, je ne tiens pas à vous entendre me répéter une trente-septième fois que vous comptez organiser, par ce projet de loi, un processus pour aboutir à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

Effectivement, vos arguments ne nous ont pas convaincus, et si vous nous répétiez cela nous serions, nous aussi, obligés de vous répéter pour la trente-septième fois que votre projet abolit l'autorisation dès maintenant !

Nos arguments ne vous ont d'ailleurs pas non plus convaincu.

Toutefois, nous nous préoccupons d'essayer de trouver des compromis favorables à la fois aux travailleurs et aux chefs d'entreprise. En ce sens, l'amendement du président Barrot me paraît intéressant. Il ne m'étonne pas car nous avions eu, effectivement, en commission, diverses propositions. Vous

m'aviez d'ailleurs reproché, monsieur Barrot, de ne pas les avoir votées. Et pour cause ! Ces propositions avaient été retirées, je n'avais donc pas pu les voter !

Je souhaiterais, ainsi que mon groupe, pouvoir voter votre amendement. Toutefois, nous ne voudrions pas que les négociations soient un genre de marché de dupes. Nous aimerions avoir la certitude que les décisions de l'ensemble des partenaires sociaux seront bien reprises dans votre prochain texte. A cette fin, nous proposons le sous-amendement n° 595. Vous verrez que nous ne faisons aucune obstruction. Nous aurions pu déposer un très grand nombre de sous-amendements. Celui-là nous paraît essentiel. Nous vous proposons d'accepter d'insérer les mots : « sans omettre la possibilité de recourir à l'autorisation préalable de l'autorité administrative compétente ».

Pour notre part, nous sommes convaincus que l'ensemble des partenaires sociaux, y compris les chefs d'entreprise, peuvent être incités à la raison. Ils peuvent accepter de concevoir qu'il n'y aura pas obligatoirement une contrainte pour les uns et pour les autres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 493 et 84, ainsi que sur le sous-amendement n° 595 ?

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* Le sous-amendement n'a pas été examiné par la commission.

Je souhaiterais, à titre personnel, verser deux réflexions au débat, après une première lecture.

Si je considère l'amendement de M. Barrot tel que son auteur l'a conçu, la procédure de l'autorisation administrative de licenciement ne peut pas être regardée comme une procédure de recours, alors qu'il envisage une procédure de recours, qu'elle soit conventionnelle, éventuellement administrative ou juridictionnelle.

Cette possibilité de revenir à l'autorisation administrative de licenciement irait à mes yeux à l'encontre de la philosophie du projet lui-même. Là encore, il ne faut pas enfermer les partenaires sociaux, à la veille de cette négociation, dans le cadre d'une solution plutôt que dans une autre.

L'amendement de M. Barrot a donc été retiré en commission, où il a été exposé très longuement, et le ministre répondra sans doute aux arguments avancés.

Quant à l'amendement de nos collègues communistes il a été rejeté par la commission. C'est à la négociation qui va s'ouvrir qu'il appartient de préciser ce que les partenaires sociaux souhaitent voir substituer à l'autorisation administrative de licenciement.

Vérification conventionnelle, prud'homale ou même, pourquoi pas administrative ? A eux d'indiquer les nouvelles règles de procédure permettant de vérifier le bien-fondé du respect de ces règles.

Que ces procédures soient conventionnelles, juridictionnelles ou administratives, là encore, je crois qu'il faut laisser aux partenaires sociaux le soin de nous indiquer « le » recours ou « les » recours qu'ils souhaitent voir substituer à l'autorisation administrative de licenciement.

C'est la raison pour laquelle il faut convenir de laisser le champ totalement ouvert aux partenaires sociaux. A eux de préciser leurs souhaits. La seconde loi entérinera les résultats de la négociation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le sous-amendement n° 595 tend à revenir au régime de l'autorisation administrative préalable : il est totalement contraire au projet. Pour la trente-septième fois, donc, je suis contraint de manifester mon opposition. *(Sourires.)*

L'amendement n° 84 de M. Ducoloné me paraît inutile. En effet, la formule retenue dans l'article 3, celle « des procédures », est très large et recouvre, j'ai eu l'occasion de le préciser, les procédures conventionnelles, administratives et judiciaires.

Sous le bénéfice de cette interprétation que je donne, M. Ducoloné a satisfaction.

J'en viens à l'amendement n° 493 de M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Je vais répondre aux préoccupations dont vous vous êtes fait l'écho : ici même, monsieur Barrot, ou en d'autres lieux, vous avez souhaité, chacun le sait, recevoir l'assurance, que le Gouvernement exigerait l'ouverture des négociations indispensables pour inventer les méthodes contractuelles nécessaires pour surveiller l'application des nouvelles règles du jeu et prévenir les abus éventuels.

A cet égard, je serai très clair : tel est exactement l'esprit de la démarche du Gouvernement. J'aurais pu signer les propos qui ont été les vôtres.

Le Gouvernement, sans pouvoir l'exiger, car il n'a pas à « exiger » des partenaires sociaux - il ne peut que les « appeler », leur « recommander », les « inciter », les « pousser », que sais-je encore ? -, le Gouvernement souhaite vivement qu'une négociation s'engage entre eux pour adapter les règles contractuelles en matière de consultation des représentants du personnel et d'élaboration du plan social aux réalités économiques actuelles et pour réinventer les procédures nouvelles, auxquelles vous avez fait allusion, pour contrôler l'application de ces régles et prévenir les abus éventuels.

A cet égard, vous le savez, des négociations exploratoires ont déjà été engagées avant que ne commence, après la promulgation du présent projet, la négociation proprement dite.

Il va de soi que les procédures judiciaires sont bien l'un des garde-fous qu'il y aura lieu de mettre en place. Elles devront être réexaminées, je l'ai indiqué, lors de l'élaboration de la deuxième loi, compte tenu des résultats de la négociation entre les partenaires sociaux.

Je précise encore que la suppression de l'autorisation administrative rend automatiquement aux conseils de prud'hommes la plénitude de leurs compétences.

S'agissant de l'adaptation du « contrôle » de la loi de 1973, je puis vous assurer que, conformément à votre vœu, on appréciera toujours le caractère « réel et sérieux » du motif du licenciement.

Je ne saurais affirmer que votre amendement aura été inutile, puisqu'il m'a donné la possibilité de m'exprimer sur ces points et de vous apporter, je l'espère, les apaisements que vous attendiez : mais sous le bénéfice de ces observations, je pense que vous voudrez bien estimer que rien ne s'oppose au retrait de votre amendement ?

M. le président. La parole est à M. Guy Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. J'ai écouté avec grande attention le rapporteur qui nous a déclaré, en substance : « Ne choisissons pas le libellé que vous proposez car il ne faut pas empêcher les discussions futures qui auront lieu entre les partenaires sociaux. »

Et puis, j'écoute le ministre qui dit : mais monsieur Ducoloné, retirez votre amendement, puisque ce que vous demandez est implicitement contenu dans l'article que le Gouvernement propose. Je comprends bien que l'heure tardive ne permet pas d'avoir une très longue discussion sur ce point, mais j'aimerais encore entendre les arguments de l'un et de l'autre pour savoir lequel des deux a raison. *(Sourires.)*

En tous les cas, ce que nous disons, nous, c'est que nous préférerions, bien sûr, que ce texte ne soit pas adopté. Mais, s'il doit l'être, nous souhaitons que des précautions soient prises, puisque vous nous renvoyez, avec cet article 3, à une future loi. Dans ces conditions, je maintiens l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Yvon Briant.

M. Yvon Briant. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames messieurs, au risque de navrer M. Barrot et Mme Frachon, nous estimons que l'amendement n° 493 est illégitime, non sur le fond, c'est-à-dire sur le principe des garanties accordées aux salariés, mais parce que les garanties qu'il comporte sont, sur un point, contraires à la légalité et qu'il ne saurait être question, dans ces conditions, d'autoriser un recours contre une illégalité commise à l'encontre d'une régle elle-même illégale. En effet, le plan social nous paraît imcompatible avec le monopole de placement gratuit dont dispose l'agence nationale pour l'emploi. A cet égard, monsieur le ministre, je me permets de vous rappeler que la convention n° 88 de 1948 de l'Organisation internationale du travail, sur laquelle vous prétendez fonder le monopole de l'A.N.P.E., n'offre nullement la possibilité d'un tel monopole. Au contraire, son article 11 rend possible la coopération avec les bureaux privés de placement. Mais passons !

Que fait l'employeur qui reclasse, sinon une opération de placement gratuit ? Je me réfère ici à la question écrite que M. Charles Millon avait posée en 1981 à l'un de vos prédé-

cesseurs, monsieur le ministre, et qui tendait précisément à assimiler intégralement les offres de reclassement des employeurs aux offres de placement de l'A.N.P.E.

A moins de vouloir établir une discrimination entre les chômeurs selon l'origine de leur licenciement, il est impossible, soit de conserver le monopole illégitime de l'A.N.P.E., soit d'autoriser l'employeur à reclasser. Puisque, apparemment, vous ne voulez pas remettre en cause le monopole aberrant de l'agence - vous l'avez prouvé lors des débats précédents, en repoussant l'amendement n° 18, que je défendais sur les ordonnances économiques et sociales -, que toute opération de reclassement est illégale et qu'il ne saurait être question d'ouvrir des voies de recours aux violations de cette violation du monopole, nous rejetons, dans un souci de cohérence, l'amendement n° 84.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 84.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

.....

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	576
Nombre de suffrages exprimés	576
Majorité absolue	289
Pour	250
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 595.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

.....

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	571
Nombre de suffrages exprimés	571
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	261
Contre	310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Le groupe du R.P.R. demande un scrutin public sur l'amendement n° 493.

M. Jacques Barrot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Je suis l'auteur de l'amendement n° 493, monsieur le président et, jusqu'à nouvel ordre, son propriétaire, cette propriété pouvant être évidemment acquise par l'ensemble de l'Assemblée.

M. Jean-Pierre Sueur. Les socialistes se portent acquéreurs !

M. Jacques Barrot. Je considère que les explications du ministre, et surtout ses engagements, au début d'un processus...

M. Michel Coffineau. Ah ! « le processus » !...

M. Jacques Barrot. ... m'incitent à ne pas poursuivre la discussion sur ce sujet et à retirer mon amendement.

Mais je reste convaincu, monsieur le ministre, que, dans la phase terminale du texte, où il n'y aura plus d'intervention de l'administration, apparaîtra quand même une innovation au niveau des recours juridictionnels. Après l'éclairage qu'aura alors jeté la jurisprudence qui reste, bien sûr, souveraine, mais qui doit tout de même tenir compte des impulsions que peut lui donner le législateur et, dans la mesure où les partenaires sociaux auront pu, avec des praticiens, examiner les choses de près,...

M. Yvon Briant. On aurait eu plus vite fait de passer au vote !...

M. Jacques Barrot. ... je crois, monsieur le ministre, qu'il serait bon, alors, que vous expliquiez bien à l'Assemblée nationale comment vous concevez les choses dans ce domaine.

M. Yvon Briant. Que c'est long !

M. Jacques Barrot. Pour l'heure, dans un esprit d'équilibre, comme je l'ai déjà souligné, esprit auquel vous avez bien voulu vous-même affirmer votre attachement, je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 493 est retiré.

M. Michel Coffineau. Les ultras ont encore gagné !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, sur l'ensemble de l'article, le Gouvernement demande un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Dominique Strauss-Kahn, pour une explication de vote.

M. Dominique Strauss-Kahn. Nous avons eu, au cours de ce débat, l'occasion d'entendre une intéressante explication sur la théorie du processus de la part de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi, et de l'entendre, il le rappelait lui-même il y a quelques instants, trente-six fois.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Trente-sept !

M. Dominique Strauss-Kahn. Or, chacun le sait ici, la définition du processus est très rigoureuse en mathématiques : il faut un point de départ et des variations successives de la variable qui peuvent ramener éventuellement à ce point de départ. Par conséquent, si la théorie de M. Séguin avait quelque validité, il aurait fallu qu'il conçoive que le terme de ce processus pouvait ne pas être celui qu'il souhaitait, mais, après négociation et consultation des partenaires sociaux, pour reprendre les termes de l'exposé des motifs du projet de loi et ceux de l'article 3, le rétablissement des dispositions existantes relatives à l'autorisation administrative de licenciement. En effet, rien ne devrait interdire *a priori* que le processus mis en œuvre par M. Séguin, si c'était vraiment un processus, aboutisse à ce que la négociation des partenaires sociaux conduise à ce résultat, et je suis persuadé que, dans son respect des négociations, le Gouvernement n'aurait alors refusé en aucune manière qu'on revienne à des termes très proches, voire identiques à ceux du texte que l'article 1er du projet a supprimé.

Il se trouve que l'amendement que nous avons proposé et qui visait à donner corps à un processus a été rejeté. Mais nous avons ainsi un peu avancé, puisque M. Séguin ne pourra plus nous dire pour la trente-huitième fois qu'il s'agit d'un « processus ». Il s'agit bel et bien d'une disparition de l'autorisation administrative de licenciement. L'article 1er du projet de loi dispose bien : « L'autorisation administrative de licenciement pour motif économique est supprimée... » et aucune possibilité n'étant laissée de revenir à la situation de départ - puisque l'amendement que nous vous proposions a été refusé - ce qui est engagé, c'est une suppression et non un processus.

Dans ces conditions, l'expression « compte tenu des résultats de la négociation collective »... qui figure dans l'article 3 est sans portée ; puisque a été écartée *a priori* l'idée que si les résultats de la négociation collective conduisaient à reproduire un texte analogue à celui qui est encore en vigueur, celui-ci pourrait être repris par le Gouvernement. Dans ces conditions, il nous semble que l'article 3 ne peut pas être adopté en l'état, et cela explique que nous ne le voterons pas.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

.....

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	576
Nombre de suffrages exprimés	540
Majorité absolue	271
Pour l'adoption	288
Contre	252

L'Assemblée nationale a adopté.

Article 4

M. le président. « Art. 4. - Dès la publication de la présente loi :

« I. - Au premier alinéa de l'article L. 321-7, les mots :« tout licenciement individuel ou collectif fondé sur un motif économique d'ordre conjoncturel ou structurel » sont remplacés par les mots : « tout licenciement collectif portant sur les cas visés à l'article L. 321-3 ».

« Les mots : « la réalité des motifs invoqués pour justifier les licenciements » sont supprimés du premier alinéa de l'article L. 321-9.

« Le deuxième alinéa de l'article L. 321-9, ainsi que le dernier alinéa des articles L. 122-14 et L. 122-14-1 sont abrogés.

« II. - L'alinéa 2 de l'article L. 321-7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas de redressement ou de liquidation judiciaires, l'administrateur ou, à défaut, l'employeur ou le liquidateur suivant les cas, doit informer l'autorité administrative compétente avant de procéder à des licenciements pour motif économique dans les conditions prévues aux articles 45, 63, 148 et 153 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises. »

« III. - A titre transitoire et jusqu'au 31 décembre 1986, les dispositions de l'article L. 122-14 sont applicables, par dérogation aux dispositions de l'article L. 122-14-5 et du premier alinéa de l'article L. 122-14-6, aux licenciements pour motif économique autres que ceux visés à l'article L. 321-3, dans les conditions d'ancienneté prévues au deuxième alinéa de l'article L. 122-14-6.

« Si, pendant la période transitoire susmentionnée, le licenciement d'un salarié relevant des dispositions de l'alinéa qui précède survient sans qu'ait été observée la procédure prévue à l'article L. 122-14, mais pour une cause réelle et sérieuse, le tribunal saisi doit imposer à l'employeur d'accomplir la procédure prévue et accorder au salarié, à la charge de l'employeur, une indemnité qui ne peut être supérieure à un mois de salaire. »

La parole est à M. Eric Raoult, inscrit sur l'article.

M. Eric Raoult. L'article 4 supprime le contrôle de la réalité du motif économique en tant qu'il constitue un contrôle d'opportunité de l'administration sur la situation économique et financière de l'entreprise. Ce contrôle rigide était contestable et a toujours été plus que contesté.

En contrepartie, et jusqu'au 31 décembre 1986, cet article étend aux licenciements économiques de moins de dix salariés sur un mois l'obligation de l'entretien préalable de conciliation avec l'employeur instituée par la loi du 13 juillet 1973 relative aux licenciements individuels.

Aprés le dialogue et l'ouverture proposés à l'article 3, l'article 4 introduit donc un assouplissement. C'est un texte équilibré qui se traduira par une rapidité et une efficacité accrues tout en renforçant la protection des salariés et la concertation avec l'employeur. Nous abordons ainsi très concrètement le probléme de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement. Cette démarche pragmatique et réaliste, les députés du groupe du R.P.R. l'approuvent.

M. Gérard Bordu. Que n'approuveraient-ils pas ?

M. Michel Coffineau. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michel Coffineau.

M. Michel Coffineau. L'article 4 étant trés important, notre groupe a besoin d'y réfléchir sérieusement et demande une suspension de séance d'une demi-heure.

M. le président. Monsieur Coffineau, j'aime bien la plaisanterie, mais jusqu'à un certain dégré ! Si vraiment le groupe socialiste réfléchit article par article et même amendement par amendement, en entrecoupant le débat de suspensions, je commence à me faire du souci sur la qualité de ses raisonnements quand il revient en séance ! Un texte se comprend dans son entier.

Comme la suspension de séance est de droit, je vous l'accorde, mais pour cinq minutes. Cela vous suffira pour coordonner vos idées. Quant à réfléchir sur l'article, j'espère que vous l'avez déjà fait. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

M. Michel Coffineau. Personne ne vous autorise à juger du bien-fondé des suspensions de séance.

M. le président. Si vous le voulez, je peux mettre votre demande aux voix !

M. Jean-Pierre Suaur. La suspension est de droit !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le samedi 7 juin 1986 à une heure quinze, est reprise à une heure vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à Mme Jacqueline Hoffmann, inscrite sur l'article 4.

Mme Jacqueline Hoffmann. Si vous en étiez d'accord, monsieur le président, je crois qu'il serait préférable que j'intervienne au début de la séance du matin.

M. le président. La parole est Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Je forme le même souhait.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Bien sûr !

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* Ah ! si c'est pour plaire à Mme Hoffmann et à Mme Jacquaint...

Mme Muguette Jacquaint. A dix heures, je serai plus fraîche !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Comment être plus fraîche que ce soir ? *(Sourires.)*

M. le président. Eh bien, la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Péricard un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant réforme du régime juridique de la presse (n° 98).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 193 et distribué.

3

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, relatif à la recherche scientifique marine et portant modification de la loi n° 76-655 du 16 juillet 1976 relative à la zone économique au large des côtes du territoire de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 192, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix heures : première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 109 relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (rapport n° 150 de M. Etienne Pinte, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à une heure vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN

ERRATA

au compte rendu intégral de la séance du 30 mai 1986

Page 1495, 1re colonne, 10e alinéa, pour la proposition de loi n° 73 :

Au lieu de : « M. Michel Debré »,
Lire : « M. Jean-Louis Debré ».

13e alinéa, pour la proposition de loi n° 78 :

Au lieu de : « M. Michel Debré »,
Lire : « M. Jean-Louis Debré ».

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. Guy Drut a donné sa démission de membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean Foyer a donné sa démission de membre de la commission de la défense nationale et des forces armées.

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe du R.P.R. a désigné :

1° M. Jean Foyer pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

2° M. Guy Drut pour siéger à la commission de la défense nationale et des forces armées.

Candidatures affichées le vendredi 6 juin 1986, à dix-huit heures.

Ces nominations prendront effet dès leur publication au *Journal officiel.*

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Minerais et métaux
(emploi et activité : Lorraine)

58. – 7 juin 1986. – **M. Jean Kiffer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** en attendant la publication des conclusions de la « Mission Gandois » sur la situation de la sidérurgie française et lui expose quelques suggestions relatives à la sidérurgie lorraine et plus particulièrement mosellane. Il lui rappelle qu'il reste encore dans le département de la Moselle trois unités de production : 1° Ascométal, usine Safe, à Hagondange ; 2° l'usine intégrée produits longs Unimétal, à Gandrange ; 3° Sollac, produits plats, à Florange. Le funeste plan acier du 29 mars 1984 sonnait le glas de l'usine de Gandrange, mais la commission de la C.E.E., devant l'incohérence de ce plan, a estimé, en juillet 1985, que le site de Gandrange était viable et qu'il devait être le siège technologique des produits longs français. Les gouvernements qui se sont succédés depuis 1981 ont amené après cinq ans les groupes sidérurgiques à la faillite en raison de l'incohérence et de l'incompétence de leur action. En 1981, la créance de 6 milliards de francs, vis-à-vis de Sacilor, avait été transformée en apport de capital. Cinq ans après, la sidérurgie française affiche un déficit cumulé d'environ 40 milliards de francs camouflé pour la plus grande partie sur des découverts bancaires dont 20 milliards viennent d'être transformés en obligations convertibles en actions. La sidérurgie française est donc actuellement dans une situation catastrophique et il ne faudrait pas qu'une fois de plus la sidérurgie continentale basée sur le minerai lorrain soit la victime d'un nouveau plan de restructuration. La solution à ces difficultés ne passe pas par l'attribution de subventions par l'Etat, mais par une autonomie de gestion accordée à la sidérurgie mosellane, site par site, avec une réelle autonomie comptable et des responsabilités industrielles véritables. Pour les trois sites mosellans, une solution industrielle cohérente permettrait à chaque site : Hagondange (Ascométal), Gandrange (Unimétal) et Florange (Sollac) de démontrer sa viabilité. Une telle solution implique : que les charges financières exorbitantes, conséquences de la gestion des cinq dernières années, ne soient pas mises à la charge des usines concernées. Ainsi, les investissements pourraient être financés par emprunts et en faisant appel au capitalisme populaire : que les usines sidérurgiques, par exemple Sacilor, soient débarrassées de certaines filiales qui leur ont été indûment imposées ; que les immeubles de bureaux des usines ne soient plus liquidés à perte et que les sièges des entreprises, et l'ensemble de leurs cadres, réintègrent ces locaux ; que soit supprimé le siège parisien de La Défense qui ne sert à rien et pèse lourdement sur les coûts de production ; que le coût social de la restructuration du personnel soit transformé en capital d'investissements afin que les unités de production sidérurgique puissent promouvoir des créations d'industries de transformation en aval (exémple, Tréfilerie de Steel-Cord) ; que des mesures de privatisation soient prises concernant les sociétés intégrées de négoce qui actuellement sont déficitaires, alors que très souvent elles achètent à la sidérurgie en dessous du cours habituel. Cette privatisation permettrait de vendre au plus offrant ; que la mise en route de la plus grande centrale nucléaire européenne à Cattenom permette de faire le bilan de toutes les industries grosses consommatrices d'énergie électrique qu'il serait souhaitable d'orienter vers la Lorraine. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des suggestions qu'il vient de lui présenter.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL de la 3e séance du vendredi 6 juin 1986

SCRUTIN (N° 160)

sur les amendements nos 33 de M. François Bachelot, 83 de M. Charles Fitermann et 451 de M. Jean Auroux, tendant à supprimer l'article 3 du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (dépôt d'un projet de loi définissant les procédures destinées à vérifier le respect des règles de consultation des personnels et d'élaboration des plans sociaux).

Nombre de votants 565
Nombre des suffrages exprimés 565
Majorité absolue 283

Pour l'adoption 281
Contre 284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 212.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 148.

Non-votants : 8. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Bernard Debré, Claude Dhinnin, Michel Ghysel, Claude Labbé, Olivier Marlière, Jean-Paul Séguéla et Robert-André Vivien.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 131.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Pour : 34.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Arrighi (Pascal)
Asensi (François)
Auchedé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Bachelot (François)
Badet (Jacques)
Baeckeroot (Christian)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Baraillа (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bompard (Jacques)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Briant (Yvon)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevénement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Descaves (Pierre)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Domenech (Gabriel)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot (Colette)
Gollnisch (Bruno)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Herlory (Guy)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Holeindre (Roger)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jalkh (Jean-François)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Le Jaouen (Guy)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pen (Jean-Marie)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Martinez (Jean-Claude)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mégret (Bruno)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaut (Jean-Pierre)
Perdomo (Ronald)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyrat (Jacques)
Peyret (Michel)
Peyron (Albert)
Pezet (Michel)
Mme Piat (Yann)
Pierret (Christian)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Porteu de La Morandière (François)
Portheault (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reveau (Jean-Pierre)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Rostolan (Michel de)
Mme Roudy (Yvette)
Roussel (Jean)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schenardi (Jean-Pierre)
Schreiner (Bernard)

Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Sergent (Pierre)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Sirgue (Pierre)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Spieler (Robert)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirbois (Jean-Pierre)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Wagner (Georges-Paul)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.
Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigeard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuynck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Devedjian (Patrick)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyest (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyne-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Pinte (Etienne)
Proniatowski (Ladislas)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigal (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Seitlinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Robert Borrel, Bernard Debré, Claude Dhinnin, Michel Ghysel, Hubert Gouze, Claude Labbé, Michel Lambert, Olivier Marlière, André Pinçon, Jean-Paul Séguéla et Robert-André Vivien.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Bernard Debré, Claude Dhinnin, Michel Ghysel, Claude Labbé, Olivier Marlière, Jean-Paul Séguéla et Robert-André Vivien, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 161)

sur l'amendement n° 1 de la commission des affaires culturelles, à l'article 3 du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (précisions sur l'échéance prévue pour le projet de loi à venir).

Nombre de votants **290**
Nombre des suffrages exprimés **290**
Majorité absolue **146**

Pour l'adoption **290**
Contre **0**

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Non-votants : 212.

Groupe R.P.R. (156) :

Pour : 153.

Non-votants : 3. – MM. Franck Borotra, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Péricard.

Groupe U.D.F. (131) :

Pour : 96.

Non-votants : 35. – MM. Edmond Alphandéry, Maurice Arreckx, Raymond Barre, Pierre Baudis, Marcel Bigeard,

Jacques Blanc, Jean Bousquet, Loïc Bouvard, Albert Brochard, Jean-Marie Caro, Maurice Charretier, Jean-Marie Daillet, Jean-François Deniau, Jacques Dominati, Charles Ehrmann, Jean-Paul Fuchs, Gilbert Gantier, Jean-Claude Gaudin, Valéry Giscard d'Estaing, Alain Griotteray, Mme Florence d'Harcourt, MM. Robert Hersant, Jean Lecanuet, Raymond Marcellin, Philippe Mestre, Pierre Montastruc, Mme Louise Moreau, MM. Michel d'Ornano, Arthur Paecht, Jean Proriol, André Rossi, Jean Seitlinger, Jean-Pierre Soisson, Bernard Stasi et Pierre-André Wiltzer.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Pour : 34.

Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 7. – MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Hubert Gouze, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 2. – MM. Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Birraux (Claude)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borrel (Robert)
Bourg-Broc (Bruno)
Mme Boutin (Christine)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuynck (Christian)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Galley (Robert)
Gastines (Henri de)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Golloisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Gouze (Hubert)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyest (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montesquiou (Aymeri de)
Mouton (Jean)
Moyne-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Porteu de La Moranditre (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Alphandéry (Edmond)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Arreckx (Maurice)
Asensi (François)
Auchedé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Baraillа (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barre (Raymond)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinet (Philippe)
Baudis (Pierre)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Bigeard (Marcel)
Billardon (André)
Blanc (Jacques)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Bomtra (Franck)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Bousquet (Jean)
Bouvard (Loïc)
Brochard (Albert)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Caro (Jean-Marie)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charretier (Maurice)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevénement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Daillet (Jean-Marie)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Deniau (Jean-François)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)

Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Dominati (Jacques)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Ehrmann (Charles)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Fuchs (Jean-Paul)
Gantier (Gilbert)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gaudin (Jean-Claude)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Mme Goeuriot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Griotteray (Alain)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hersant (Robert)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Lecanuet (Jean)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marcellin (Raymond)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Mestre (Philippe)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montastruc (Pierre)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Mme Moreau (Louise)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Omano (Michel d')
Ortet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Paecht (Arthur)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaut (Jean-Pierre)
Péricard (Michel)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proriol (Jean)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Rossi (André)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Seitlinger (Jean)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Soisson (Jean-Pierre)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Stasi (Bernard)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stim (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Josèphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Wiltzer (Pierre-André)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Edmond Alphandéry, Maurice Arreckx, Raymond Barre, Pierre Baudis, Marcel Bigeard, Jacques Blanc, Franck Borotra, Jean Bousquet, Loïc Bouvard, Albert Brochard, Jean-Marie Caro, Maurice Charretier, Jean-Marie Daillet, Jean-François Deniau, Jacques Dominati, Charles Ehrmann, Jean-Paul Fuchs, Gilbert Gantier, Jean-Claude Gaudin, Valéry Giscard d'Estaing, Alain Griotteray, Mme Florence d'Harcourt, MM. Robert Hersant, Jean Lecanuet, Raymond Marcellin, Philippe Mestre, Pierre Montastruc, Mme Louise Moreau, MM. Michel d'Ornano, Arthur Paecht, Michel Péricard, Jean Proriol, André Rossi, Jean Seitlinger, Jean-Pierre Soisson, Bernard Stasi et Pierre-André Wiltzer, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 162)

sur l'amendement n° 34 de M. François Bachelot à l'article 3 du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (le projet à venir « précisera », et non « définira », les procédures d'information et de consultation du personnel).

Nombre de votants 284
Nombre des suffrages exprimés 283
Majorité absolue 142

Pour l'adoption 35
Contre 248

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Contre : 210.

Non-votants : 2. – MM. André Borel et Jacques Siffre.

Groupe R.P.R. (156) :

Pour : 1. – M. Charles Paccou.

Non-votants : 155.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 3. – MM. Loïc Bouvard, Jean-Marie Daillet et Jean-Pierre Soisson.

Non-votants : 128.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Pour : 34.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (8) :

Abstention volontaire : 1. – M. André Thien Ah Koon.

Non-votants : 8. – MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon et Jean Royer.

Ont voté pour

MM.
Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Briant (Yvon)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Gollnisch (Bruno)
Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Paccou (Charles)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Porteu de La Morandière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi (Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

Ont voté contre

MM.
Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchedé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Baraillа (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Béche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)

Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Bouvard (Loïc)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Daillet (Jean-Marie)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hemu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaut (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Soisson (Jean-Pierre)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

S'est abstenu volontairement

M. André Thien Ah Koon.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigeard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Borel (André)
Borotra (Franck)
Borrel (Robert)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuynck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gauite (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Gouze (Hubert)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyest (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kerguéris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lambert (Jérôme)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)

Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyne-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Pinçon (André)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Siffre (Jacques)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. André Borel et Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

M. Charles Paccou, porté comme ayant voté « pour », ainsi que MM. Loïc Bouvard, Jean-Marie Daillet et Jean-Pierre Soisson, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 163)

sur l'amendement n° 36 de M. François Bachelot à l'article 3 du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (modification des critères de représentativité des organisations syndicales).

Nombre de votants	566
Nombre des suffrages exprimés	564
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	32
Contre	532

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Contre : 206.

Non-votants : 6. – MM. Guy Bêche, Augustin Bonrepaux, André Borel, Charles Hernu, Charles Pistre et Jacques Siffre.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 151.

Abstention volontaire : 1. – M. Jacques Féron.

Non-votants : 4. – MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jacques Lafleur, Pierre Mauger et Jean de Préaumont.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 130.

Abstention volontaire : 1. – M. Arthur Paecht.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Pour : 32.

Contre : 1. – M. Jean-Pierre Reveau.

Non-votant : 1. – M. Pascal Arrighi.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (9) :

Contre : 9. – MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Briant (Yvon)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Gollnisch (Bruno)
Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Porteu de La Morandière (François)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi (Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

Ont voté contre

MM.
Abelin (Jean-Pierre)
Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
Anciant (Jean)
André (René)
Ansart (Gustave)
Ansquer (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Asensi (François)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Auchedé (Rémy)
Audinot (Gautier)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Bachelet (Pierre)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Baraillа (Régis)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardin (Bernard)
Barnier (Michel)
Barrau (Alain)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinet (Philippe)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaufils (Jean)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Michel)
Bernard (Pierre)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Jean)
Besson (Louis)
Bichet (Jacques)
Bigeard (Marcel)
Billardon (André)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bordu (Gérard)
Borotra (Franck)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourg-Broc (Bruno)
Bourguignon (Pierre)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Brune (Alain)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Caro (Jean-Marie)
Carraz (Roland)
Carré (Antoine)
Cartelet (Michel)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
Césaire (Aimé)
César (Gérard)
Chammougon (Edouard)
Chanfrault (Guy)
Chantelat (Pierre)
Chapuis (Robert)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Charzat (Michel)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauveau (Guy-Michel)
Chauvierre (Bruno)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-Pierre)
Chollet (Paul)
Chomat (Paul)
Chometon (Georges)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colombier (Georges)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Darinot (Louis)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Dehoux (Marcel)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)

Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demangé (Jean-Marie)
Demuynck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Derosier (Bernard)
Desanlis (Jean)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhaille (Paul)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dugoin (Xavier)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durieux (Jean-Paul)
Durr (André)
Durupt (Job)
Ehrmann (Charles)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Faugaret (Alain)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Foyer (Jean)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frèche (Georges)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Gérard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Gayssot (Jean-Claude)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Germon (Claude)
Ghysel (Michel)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Mme Goeuriot (Colette)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guyard (Jacques)
Haby (René)
Hage (Georges)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hermier (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Huguet (Roland)
Hunault (Xavier)
Hyest (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kerguéris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kucheida (Jean-Pierre)
Kuster (Gérard)
Labarrère (André)
Labbé (Claude)
Laborde (Jean)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Lauga (Louis)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Lecanuet (Jean)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Léonard (Gérard)
Leonetti (Jean-Jacques)
Léontieff (Alexandre)
Le Pensec (Louis)
Lepercq (Arnaud)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Llgot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Loncle (François)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Marcus (Claude-Gérard)
Margnes (Michel)
Marlière (Olivier)
Marty (Élie)
Mas (Roger)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)
Mauroy (Pierre)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Micaux (Pierre)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-François)
Michel (Jean-Pierre)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Mitterrand (Gilbert)
Montastruc (Pierre)
Montdargent (Robert)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Mora (Christiane)
Mme Moreau (Louise)
Moulinet (Louis)
Mouton (Jean)
Moutoussamy (Ernest)
Moyne-Bressand (Alain)
Nallet (Henri)
Narquin (Jean)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Nungesser (Roland)
Oehler (Jean)
Ornano (Michel d')
Ortet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Patriat (François)
Pelchat (Michel)
Pen (Albert)
Pénicaut (Jean-Pierre)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault (Jean-Claude)
Poujade (Robert)
Prat (Henri)
Proriol (Jean)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Raoult (Eric)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Richard (Lucien)
Rigal (Jean)
Rigaud (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocard (Michel)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Salles (Jean-Jack)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Savy (Bernard)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Mme Sicard (Odile)
Soisson (Jean-Pierre)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Josèphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tavernier (Yves)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Théaudin (Clément)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Mme Toutain (Ghislaine)
Tranchant (Georges)
Mme Trautmann (Catherine)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Vadepied (Guy)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Alain)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wacheux (Marcel)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Welzer (Gérard)
Wiltzer (Pierre-André)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Se sont abstenus volontairement

MM. Féron (Jacques) et Paecht (Arthur).

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Arrighi (Pascal), Bêche (Guy), Bonrepaux (Augustin), Borel (André), Hernu (Charles), Lafleur (Jacques), Mauger (Pierre), Pistre (Charles), Préaumont (Charles de) et Siffre (Jacques).

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Guy Bêche, Augustin Bonrepaux, André Borel, Charles Hernu, Jacques Lafleur, Pierre Mauger, Charles Pistre, Jean de Préaumont et Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ainsi que M. Jacques Féron, porté comme « s'étant abstenu volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

M. Jean-Pierre Reveau, porté comme ayant voté « contre », ainsi que M. Pascal Arrighi, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 164)

sur l'amendement n° 492 de M. René André à l'article 3 du projet de loi rectificatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (précision rédactionnelle).

Nombre de votants 569
Nombre des suffrages exprimés 569
Majorité absolue 285

Pour l'adoption 324
Contre 245

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Contre : 210.

Non-votants : 2. – MM. André Borel et Jacques Siffre.

Groupe R.P.R. (156) :

Pour : 155.

Non-votant : 1. – M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (131) :

Pour : 131.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Pour : 33.

Contre : 1. – M. Christian Baeckeroot.

Groupe communiste (35) :

Contre : 34.

Non-votant : 1. – M. Alain Bocquet.

Non-inscrits (9) :

Pour : 5. – MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 4. – MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigeard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonbomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatte (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuynck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyest (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyne-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Porteu de La Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuilleume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.
Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchedé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Baeckeroot (Christian)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hemu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaut (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard (Giséle)
Stim (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Josèphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Bocquet (Alain), Borel (André), Borrel (Robert), Gouze (Hubert), Lambert (Michel), Pinçon (André) et Siffre (Jacques).

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Alain Bocquet, André Borel et Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 165)

sur l'amendement n° 37 de M. François Bachelot à l'article 3 du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (précision sur les règles d'information et de consultation des représentants du personnel).

Nombre de votants **568**
Nombre des suffrages exprimés **568**
Majorité absolue **285**

Pour l'adoption **34**
Contre **534**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Contre : 204.

Non-votants : 8. - MM. Gérard Bapt, André Borel, Georges Colin, Gérard Fuchs, André Ledran, Pierre Ortet, Alain Richard et Jacques Siffre.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 131.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Pour : 34.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (9) :

Contre : 9. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.
Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Briant (Yvon)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Gollnisch (Bruno)
Herlory (Guy)

Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Pint (Yann)
Porteu de La Morandière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi (Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
Anciant (Jean)
André (René)
Ansart (Gustave)
Ansquer (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Asensi (François)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Auchedé (Rémy)
Audinot (Gautier)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Bachelet (Pierre)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Barailla (Régis)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardin (Bernard)
Barnier (Michel)
Barrau (Alain)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinet (Philippe)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaufils (Jean)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bêche (Guy)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Michel)
Bernard (Pierre)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Jean)
Besson (Louis)
Bichet (Jacques)
Bigeard (Marcel)
Billardon (André)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borotra (Franck)
Bortel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourg-Broc (Bruno)
Bourguignon (Pierre)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Brune (Alain)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Caro (Jean-Marie)
Carraz (Roland)
Carré (Antoine)
Cartelet (Michel)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
Césaire (Aimé)
César (Gérard)
Chammougon (Edouard)
Chanfrault (Guy)
Chantelat (Pierre)
Chapuis (Robert)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Charzat (Michel)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauveau (Guy-Michel)
Chauvierre (Bruno)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-Pierre)
Chollet (Paul)
Chomat (Paul)
Chometon (Georges)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Collomb (Gérard)
Colombier (Georges)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Darinot (Louis)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Deboux (Marcel)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuynck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Derosier (Bernard)
Desanlis (Jean)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhaille (Paul)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dugoin (Xavier)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durieux (Jean-Paul)
Durr (André)
Durupt (Job)
Ehrmann (Charles)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Faugaret (Alain)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Foyer (Jean)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Gayssot (Jean-Claude)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Germon (Claude)
Ghysel (Michel)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Mme Goeuriot (Colette)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gouge (Jean)
Goulet (Daniel)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guyard (Jacques)
Haby (René)
Hage (Georges)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Huguet (Roland)
Hunault (Xavier)
Hyest (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kerguéris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kucheida (Jean-Pierre)
Kuster (Gérard)
Labarrère (André)
Labbé (Claude)
Laborde (Jean)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lacombe (Jean)
Lafleur (Jacques)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Lauga (Louis)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Lecannet (Jean)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Léonard (Gérard)
Leonetti (Jean-Jacques)
Léontieff (Alexandre)
Le Pensec (Louis)
Lepercq (Arnaud)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Loncle (François)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Marcus (Claude-Gérard)
Margnes (Michel)
Marlière (Olivier)
Marty (Élie)
Mas (Roger)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)
Mauroy (Pierre)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Micaux (Pierre)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-François)
Michel (Jean-Pierre)
Millon (Charles)

Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Mitterrand (Gilbert)
Montastruc (Pierre)
Montdargent (Robert)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Mora (Christiane)
Mme Moreau (Louise)
Moulinet (Louis)
Mouton (Jean)
Moutoussamy (Ernest)
Moyne-Bressand (Alain)
Nallet (Henri)
Narquin (Jean)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Nungesser (Roland)
Oehler (Jean)
Omano (Michel d')
Mme Osselin (Jacqueline)
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Patriat (François)
Pelchat (Michel)
Pen (Albert)
Péricaut (Jean-Pierre)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyrefitte (Alain)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pinte (Etienne)
Pistre (Charles)
Poniatowski (Ladislas)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault (Jean-Claude)
Poujade (Robert)
Prat (Henri)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Raoult (Eric)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Reyssier (Jean)
Richard (Lucien)
Rigal (Jean)
Rigaud (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocard (Michel)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Salles (Jean-Jack)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Savy (Bernard)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Soisson (Jean-Pierre)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Josèphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tavernier (Yves)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Théaudin (Clément)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Mme Toutain (Ghislaine)
Tranchant (Georges)
Mme Trautmann (Catherine)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Vadepied (Guy)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Alain)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wacheux (Marcel)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Welzer (Gérard)
Wiltzer (Pierre-André)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Bapt (Gérard), Borel (André), Colin (Georges), Fuchs (Gérard), Ledran (André), Ortet (Pierre), Richard (Alain) et Siffre (Jacques).

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Gérard Bapt, André Borel, Georges Colin, Gérard Fuchs, André Ledran, Pierre Ortet, Alain Richard et Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 166)

sur le sous-amendement n° 594 de M. Michel Coffineau à l'amendement n° 3 de la commission des affaires culturelles à l'article 3 du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (le reclassement et l'indemnisation prévus concernent « notamment » les licenciements pour cause économique).

Nombre de votants **570**
Nombre des suffrages exprimés **570**
Majorité absolue **286**

Pour l'adoption **252**
Contre **318**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 212.

Groupe R.P.R. (156) :

Pour : 1. - M. Maurice Nenou-Pwataho.

Contre : 151.

Non-votants : 4. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Claude Dhinnin, Michel Ghysel et Olivier Marlière.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 131.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 31.

Non-votants : 3. - MM. Guy Herlory, Guy Le Jaouen et Bruno Mégret.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.
Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchedé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Élie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevénement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Deleheddé (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)

Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frèche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaut (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Josèphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigeard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Chartrettier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Coiotat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuynck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyest (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyne-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)

Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Porteu de La Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Dhinnin (Claude), Ghysel (Michel), Herlory (Guy), Le Jaouen (Guy), Marlière (Olivier) et Mégret (Bruno).

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Maurice Nenou-Pwataho, porté comme ayant voté « pour », ainsi que MM. Claude Dhinnin, Michel Ghysel et Olivier Marlière, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 167)

sur l'amendement n° 3 de la commission des affaires culturelles à l'article 3 du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (le reclassement et l'indemnisation concernent les licenciements pour cause économique).

Nombre de votants 560
Nombre des suffrages exprimés 560
Majorité absolue 281

Pour l'adoption 308
Contre 252

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Contre : 208.

Non-votants : 4. – MM. André Borel, Jean-Claude Chupin, Jacques Roger-Machart et Jacques Siffre.

Groupe R.P.R. (156) :

Pour : 151.

Non-votants : 5. – MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jean Charroppin, Philippe Legras, Hector Rolland et Roland Vuillaume.

Groupe U.D.F. (131) :

Pour : 119.

Contre : 5. – MM. Pierre Baudis, Loïc Bouvard, Jean-Marie Daillet, Philippe Mestre et Jean-Pierre Soisson.

Non-votants : 7. – MM. Edmond Alphandéry, Raymond Barre, Albert Brochard, Jean-Marie Caro, Jean-Paul Fuchs, Bernard Stasi et Pierre-André Wiltzer.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Pour : 33.

Contre : 1. – M. Jean-Pierre Reveau.

Groupe communiste (35) :

Contre : 34.

Non-votant : 1. – M. Jean Jarosz.

Non-inscrits (9) :

Pour : 5. – MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 4. – MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.
Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigeard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Briul (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Ccintat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuynck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyest (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)

Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyne-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Porteu de La Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rossi (André)
Rossolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Teaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)

Ont voté contre

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchedé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Badin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinet (Philippe)
Baudis (Pierre)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Bouvard (Loïc)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevénement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Daillet (Jean-Marie)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Mestre (Philippe)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaut (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reveau (Jean-Pierre)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Soisson (Jean-Pierre)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Josèphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Alphandéry (Edmond)
Barre (Raymond)
Brochard (Albert)
Caro (Jean-Marie)
Charroppin (Jean)
Chupin (Jean-Claude)
Fuchs (Jean-Paul)
Jarosz (Jean)
Legras (Philippe)
Roger-Machart (Jacques)
Rolland (Hector)
Siffre (Jacques)
Stasi (Bernard)
Vuillaume (Roland)
Wiltzer (Pierre-André)

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. André Borel, Jean-Claude Chupin, Jean Jarosz, Jacques Roger-Machart et Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

MM. Edmond Alphandéry, Raymond Barre, Jean-Marie Caro, Jean Charroppin, Jean-Paul Fuchs, Philippe Legras, Hector Rolland, Bernard Stasi, Roland Vuillaume et Pierre-André Wiltzer, portés comme « n'ayant pas pris part au vote »,